

RAPPORT SUR L'INVESTISSEMENT  
SOCIALEMENT RESPONSABLE

# ISR

**2024**

**ÉPARGNE RETRAITE**

**Ensemble, prenons soin de demain**

Le présent rapport porte sur les actifs financiers de l'entité MACSF épargne retraite. Les informations présentées dans ce document sont établies sur la base des éléments disponibles et connus au 31 décembre 2024.

Ce rapport répond à l'instruction n° 2024-I-01 (annexe F) comprenant les éléments demandés à l'article 29 de la loi Energie Climat ainsi qu'aux éléments demandés à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019.

# Sommaire

<b>Le mot du Directeur Général</b> .....	3
<b>I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT</b> .....	5
<b>A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance</b> .....	5
<b>A.1. Politique d'investissement responsable 2024</b> .....	5
Premier pilier : Sélection des investissements sur la base de critères ESG .....	6
Deuxième pilier : Exclusions .....	8
Troisième pilier : Accompagnement des émetteurs .....	13
<b>A.2. Communication</b> .....	14
Communication vers les administrateurs .....	14
Communication vers les sociétaires .....	14
<b>A.3. Initiatives de place</b> .....	15
<b>B. Moyens internes déployés par l'entité</b> .....	15
<b>C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité</b> .....	16
<b>C.1. Gouvernance</b> .....	16
<b>C.2. Rémunérations</b> .....	17
<b>D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre</b> .....	18
<b>E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles</b> .....	19
<b>E.1. Informations relatives au règlement taxonomie</b> .....	19
Indicateurs relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile .....	22
<b>E.2. Informations relatives aux combustibles fossiles</b> .....	27
<b>F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement</b> .....	27
<b>F.1. Température implicite du portefeuille</b> .....	28
<b>F.2. Empreinte carbone du portefeuille</b> .....	29
<b>G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité</b> .....	31
<b>G.1. Mesure d'alignement avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique</b> .....	32
<b>G.2. Mesure d'impact sur la biodiversité : l'empreinte biodiversité</b> .....	32
<b>G.3. Répartition par pression de l'impact financé par les investissements</b> .....	34
<b>H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité</b> .....	35
<b>H.1. Identification des risques de durabilité</b> .....	36
<b>H.2. Risque physique</b> .....	37
Sur les investissements en souverains et dans les entreprises .....	37
Sur les actifs immobiliers .....	39
<b>H.3. Risque de transition</b> .....	40
<b>H.4. Risque de responsabilité lié au changement climatique</b> .....	42
<b>H.5. Risque lié à la perte de biodiversité</b> .....	43
<b>I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)</b> .....	44
<b>II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019</b> .....	46
<b>A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité</b> .....	46
<b>B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique</b> .....	49
<b>C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité</b> .....	54
<b>D. Politique d'engagement</b> .....	55
<b>E. Références aux normes internationales</b> .....	56
<b>ANNEXE - Glossaire des sigles et abréviations</b> .....	57
<b>ANNEXE - Événements matérialisant les principes du Pacte Mondial</b> .....	58



STÉPHANE DESSIRIER,  
Directeur Général du groupe MACSF

## Le mot du directeur général

Depuis sa création, la MACSF agit avec la conviction que responsabilité et performance vont de pair. En tant que premier assureur des professionnels de santé, nous savons que la santé de demain dépend aussi de nos choix d'investissement aujourd'hui. L'année 2024 marque une nouvelle étape dans notre engagement pour un avenir durable, à travers une politique ISR (investissement socialement responsable) renforcée, exigeante et transparente.

Dans un contexte où le dérèglement climatique et les tensions géopolitiques ont des répercussions directes sur la santé des populations, nous avons fait le choix clair d'orienter nos capitaux vers les acteurs d'un monde plus responsable. Cela se traduit par des exclusions fortes et assumées : aucune entreprise du secteur du tabac, aucune implication dans l'armement controversé et une sortie progressive des énergies fossiles, avec un objectif chiffré de réduction de 25% de l'empreinte carbone de notre portefeuille d'ici fin 2025.

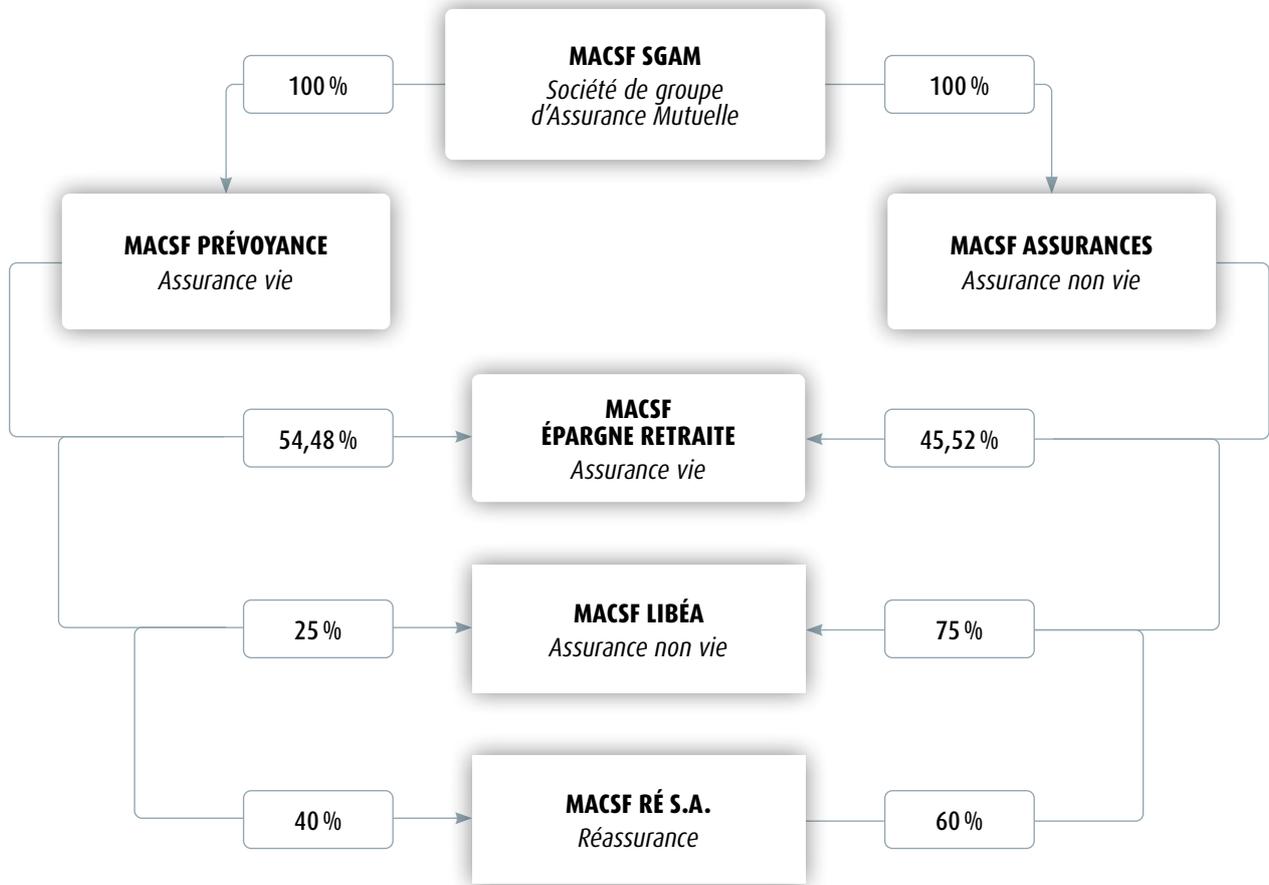
Au-delà de ces exclusions, nous avons également mis en place une politique stricte vis-à-vis des entreprises et États en non-conformité avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Le respect des droits humains, de l'environnement, des conditions de travail et la lutte contre la corruption sont pour nous des critères non négociables.

Mais notre responsabilité ne s'arrête pas à ce que nous excluons : elle s'exprime aussi dans ce que nous choisissons de soutenir activement. Nous multiplions les dialogues avec les entreprises dans lesquelles nous investissons. Notre ambition : les accompagner vers des pratiques plus vertueuses, dans une logique de transition juste.

Cette exigence de cohérence et d'impact s'appuie sur une transparence accrue. Grâce à des outils de mesure ESG robustes, à l'appui de prestataires reconnus et à un suivi rigoureux des controverses, nos décisions d'investissement sont traçables, compréhensibles et accessibles à toutes les parties prenantes.

Notre politique ISR est l'un des piliers de notre stratégie RSE (responsabilité sociétale des entreprises). Elle traduit notre volonté d'agir concrètement pour la planète, la société et le système de santé. En réaffirmant cette ligne exigeante, nous réitérons notre raison d'être et notre engagement : prendre soin de demain, aux côtés de nos sociétaires.

L'entité MACSF épargne retraite assure des risques vie dans le cadre d'une gamme de produits diversifiée couvrant principalement des produits d'épargne, de retraite et un PERP. Elle appartient à la structure suivante :



Les décisions prises en matière d'investissement responsable sont prises au niveau du groupe (MACSF SGAM) et se déclinent sur l'ensemble des entités dont MACSF épargne retraite.

Pour la suite du rapport, les éléments décrivant les engagements pris et l'organisation (parties A, B, C et D) seront présentés au niveau du groupe. Les résultats d'analyses (parties E, F, G, H) seront calculés sur les investissements réalisés au niveau de l'entité MACSF épargne retraite.



## I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

### A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

#### Éléments clés

**94 %**

des actifs de MACSF épargne retraite sont couverts par une démarche ESG.

Énergie fossile, tabac, armes controversées et non-respect du Pacte mondial sont **systematiquement exclus**.

**Dialogue actif** avec les entreprises pour faire évoluer leurs pratiques ESG. Politique de vote basée sur des recommandations d'un prestataire externe.

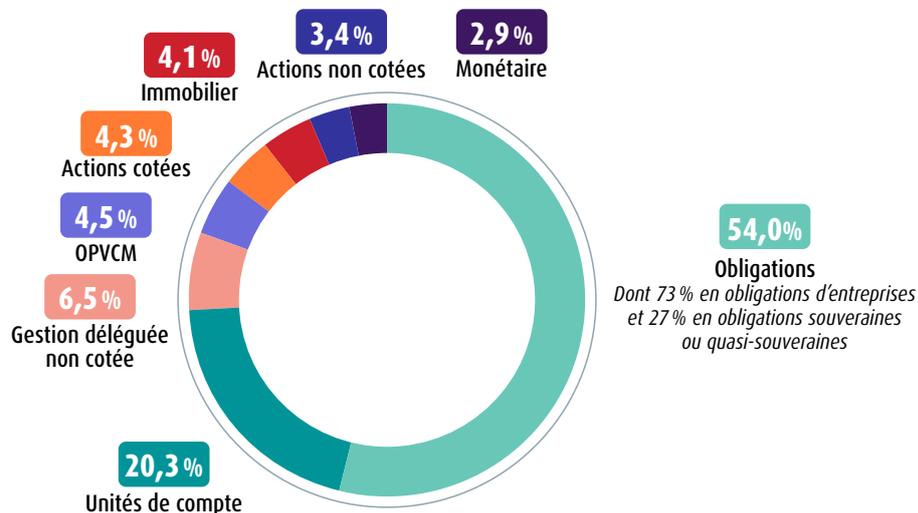
**Diffusion régulière** aux administrateurs et sociétaires de l'information ESG. Une montée en puissance prévue en 2025 avec la collecte de l'intérêt des épargnants.

**Participation active à des groupes de travail ISR** (AF2i, AAM, France Assureur) et à l'Institut de la Finance Durable.

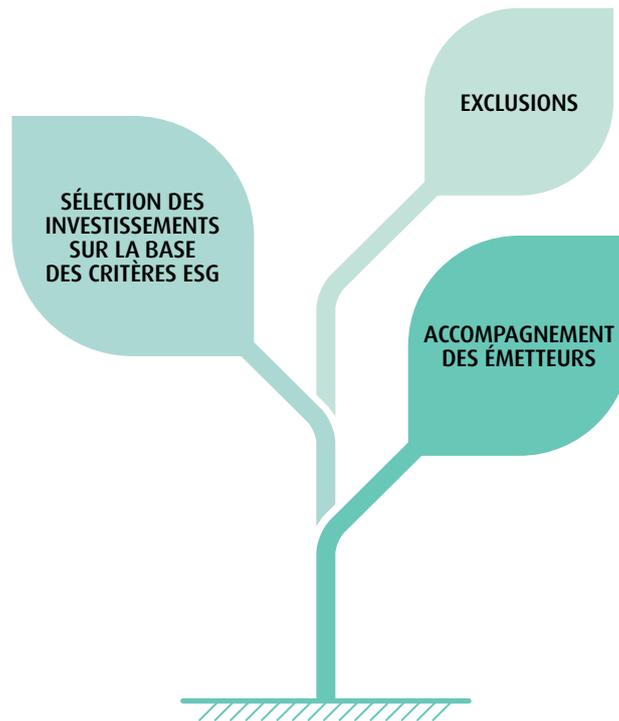
#### A.1. Politique d'investissement responsable 2024

Les encours de MACSF épargne retraite s'élèvent à 35 007 millions d'euros au 31/12/2024. La démarche d'investissement responsable est déployée sur les actifs cotés gérés en direct (obligations et actions cotées), les actions non cotées gérées en direct, les OPCVM, l'immobilier, la poche monétaire ainsi que sur les unités de compte. Ce montant correspond à 32 734 millions d'euros soit 94% des actifs de MACSF épargne retraite.

#### Allocation d'actifs de MACSF épargne retraite



Notre approche d'investissement responsable repose sur trois piliers :



## **Premier pilier : Sélection des investissements sur la base de critères ESG**

### **Des investissements tournés vers les Objectifs de Développement Durable**

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030. Nos investissements responsables sont présentés à travers leur contribution à l'atteinte de ces objectifs qui nous donne ainsi une grille de lecture simplifiée et standardisée.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE					
<b>1</b> PAS DE PAUVRETÉ	<b>2</b> FAIM «ZÉRO»	<b>3</b> BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	<b>4</b> ÉDUCATION DE QUALITÉ	<b>5</b> ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	
<b>6</b> EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT	<b>7</b> ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE	<b>8</b> TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	<b>9</b> INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	<b>10</b> INÉGALITÉS RÉDUITES	<b>11</b> VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES
<b>12</b> CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	<b>13</b> MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	<b>14</b> VIE AQUATIQUE	<b>15</b> VIE TERRESTRE	<b>16</b> PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	<b>17</b> PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

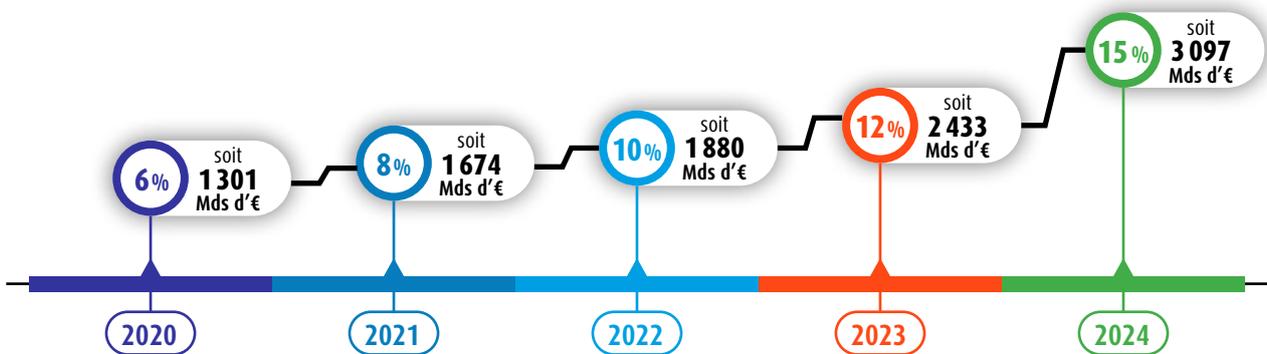
## Obligations d'entreprises

## Obligations d'États

## Obligations convertibles

Pour l'année 2024, nous nous engageons à détenir 15% d'investissements responsables au sein de la poche obligataire dont au moins 80% en obligations vertes. Les investissements responsables contribuent positivement à la réalisation d'au moins un des ODD et peuvent prendre les formes suivantes : obligations vertes, obligations sociales, obligations indexées sur des objectifs de durabilité.

### Évolution des engagements de détention d'obligations responsables



### Axes d'amélioration pour 2025

Fin 2024, le groupe MACSF a validé l'augmentation de la part d'obligations responsables à 25% dont au moins 80% en obligations vertes.

## Actions non cotées

Le groupe MACSF s'engage à dédier 1/3 de ses actions non cotées au secteur de la santé.

## Infrastructure

Le groupe MACSF s'engage à investir 100% des nouveaux actifs d'infrastructure dans des projets répondant au moins à un ODD.

## Immobilier

Pour toute nouvelle acquisition, le groupe MACSF s'engage à investir dans des actifs immobiliers de bureaux labellisés ou certifiés.

## Des fonds transparents sur l'intégration des critères ESG

Le règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers apporte une plus grande transparence sur l'intégration de critères ESG.

<b>Fonds cotés (OPCVM)</b>	Le groupe MACSF s'engage à investir dans des fonds classés article 8 ou article 9 du règlement SFDR (hors actifs émergents).
<b>Trésorerie</b>	
<b>Fonds immobiliers</b>	
<b>Unités de compte</b>	Le groupe MACSF s'engage à proposer à ses sociétaires des produits classés article 8 ou article 9 du règlement SFDR.

### Classification du règlement SFDR



## Deuxième pilier : Exclusions

Les politiques d'exclusions ont été conçues pour diminuer l'impact négatif d'une décision d'investissement sur un enjeu environnemental, social ou de gouvernance. Les critères d'exclusion du groupe MACSF appliqués sur 2024 sont les suivants :



Les politiques par thème sont disponibles en version plus détaillée sur le site du groupe MACSF.



### Non-respect des principes du Pacte mondial

Les principes du Pacte Mondial proposent un cadre d'engagement simple, universel et volontaire, qui s'articule autour de 10 principes relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.



#### Principe 1

Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

#### Principe 2

Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.



#### Principe 3

Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.

#### Principe 4

Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

#### Principe 5

Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

#### Principe 6

Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.



#### Principe 7

Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

#### Principe 8

Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

#### Principe 9

Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.



#### Principe 10

Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Dans le cadre du respect de ses valeurs mutualistes, le groupe MACSF a décidé d'agir en excluant certaines entreprises ou États ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les événements matérialisant les principes du Pacte Mondial et retenues par notre prestataire de données (Sustainalytics) sont détaillés en annexe.

Ces événements sont analysés en fonction des éléments suivants :

- La sévérité de la controverse,
- La réponse des émetteurs à ces controverses ainsi que leur capacité à apporter des mesures pour y remédier et,
- La fréquence ou récurrence de ces controverses.

L'objectif est d'évaluer la capacité des émetteurs à gérer les risques juridiques, de réputation et opérationnels liés à ces controverses.

Un niveau sévère de controverses correspond à un évènement ayant un impact violent sur l'environnement et la société. Ainsi, dès qu'un émetteur atteint ce niveau de controverses, il est exclu des nouveaux investissements. Pour les actifs en stock, les obligations sont cédées dès que leur valeur passe au-dessus du prix de revient.

Pour une entreprise, cet évènement correspond à une pratique des plus néfastes, avec une fréquence de récurrence d'incidents élevée, une très mauvaise gestion des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance et un manque manifeste de volonté de la part de l'entreprise de faire face à ces risques. Un niveau de controverse élevée pose de sérieux risques commerciaux pour l'entreprise.

Pour un État, cet évènement correspond à des violations des normes sociales, des traités internationaux ou des principes des Nations Unis.



### Tabac

Toutes les entreprises du secteur du tabac sont exclues des investissements du groupe MACSF (nouveaux investissements et stock).



### Défense et armes controversées

Les critères d'exclusion sont les suivants :

<p><b>Obligations</b></p>	<p>▮ Entreprises tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestation de services ou de support technique relatives aux armes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mines antipersonnel ;</li> <li>• armes à sous-munitions ;</li> <li>• armes chimiques ;</li> <li>• armes biologiques.</li> </ul> <p>▮ État ou entité quasi-souveraine, non membre de l'OTAN, qui utiliserait, transférerait ou stockerait de l'armement controversé couvert par des restrictions européennes ou internationales, y compris la non-ratification de l'une des cinq conventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mines antipersonnel ;</li> <li>• armes à sous-munitions ;</li> <li>• armes chimiques,</li> <li>• armes bactériologiques ou ;</li> <li>• traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.</li> </ul>
<p><b>Obligations convertibles</b></p>	
<p><b>Actions cotées</b></p>	
<p><b>Locataires</b></p>	
<p><b>Actions non cotées</b></p>	<p>Financement d'actifs non cotés (hors immobilier) dans le secteur de la défense.</p>
<p><b>Infrastructure</b></p>	

**Axes d'amélioration pour 2025**

En 2025, le groupe MACSF va revoir les critères d'exclusion pour les actions non cotées et l'infrastructure.



**Énergies fossiles**

Les critères d'exclusion sont les suivants :

**Obligations**

- Entreprises qui développent leurs capacités de production existantes en **conventionnel** (acteurs de « l'**UPSTREAM** ») ;
- Entreprises qui développent leurs capacités de production existantes en **énergies fossiles non conventionnelles** (acteurs de « l'**UPSTREAM** ») ;
- Entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du **charbon** et dépassant au moins un des seuils suivants :
  - entreprises qui développent des nouveaux projets charbon ;
  - entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 10 mégatonnes ;
  - Entreprises dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5 gigawatts ;
  - Entreprises dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 10 % ;
  - Entreprises dont le mix énergétique des activités de production d'électricité est supérieur à 10 % ;
- Entreprises qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des **terminaux GNL** (acteurs du « **MIDSTREAM** »).

**Obligations convertibles**

- Entreprises dont la production d'**énergies fossiles non conventionnelles** représentent plus de 30 % de la production annuelle d'énergies fossiles (acteurs de « l'**UPSTREAM** ») ;
- Entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du **charbon** et dépassant au moins un des seuils suivants :
  - entreprises qui développent des nouveaux projets charbon ;
  - entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 10 mégatonnes ;
  - entreprises dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5 gigawatts ;
  - entreprises dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 10 % ;
  - entreprises dont le mix énergétique des activités de production d'électricité est supérieur à 10 %.

Pour encourager les efforts d'amélioration mis en œuvre par les émetteurs, le groupe MACSF autorise l'investissement en obligations vertes d'entreprises qui sont exclues de ses nouveaux investissements.

**Actions cotées**

- Entreprises dont la production d'**énergies fossiles non conventionnelles** représentent plus de 30% de la production annuelle d'énergies fossiles (acteurs de « l'**UPSTREAM** ») ;
- Entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du **charbon** et dépassant au moins un des seuils suivants :
  - entreprises qui développent des nouveaux projets charbon ;
  - entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 10 mégatonnes ;
  - entreprises dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5 gigawatts ;
  - entreprises dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 10 % ;
  - entreprises dont le mix énergétique des activités de production d'électricité est supérieur à 10 %.

Les données utilisées pour identifier les entreprises cotées impliquées dans le secteur des énergies fossiles proviennent de l'ONG Urgewald :

- Pour le charbon : *Global Coal Exit List*,
- Pour le pétrole et le gaz : *Global Oil & Gas Exit List*.

Si l'entreprise peut justifier d'une démarche d'alignement avec l'Accord de Paris validée par l'**initiative Science Based Targets**, le groupe MACSF se réserve le droit d'investir. Cette initiative regroupe des partenaires indépendants issus des mondes public (programme Global Compact des Nations Unies) et privé (WWF, World Resources Institute, CDP anciennement Carbon Disclosure Project). L'objectif est d'identifier les entreprises engagées dans une trajectoire de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre en adéquation avec l'Accord de Paris et validée par un tiers indépendant.

### Actions non cotées

Financement d'entreprises dédiés aux **énergies fossiles non conventionnelles**.

### Infrastructure

Financement de projets dédiés aux **énergies fossiles non conventionnelles** (exploration, développement des capacités, infrastructure, transformation).

### Actifs immobiliers

Actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de **combustibles fossiles**.

### D'ici 2030, le groupe MACSF s'engage à :

- l'arrêt du financement du charbon thermique sur toutes classes d'actifs et zones géographiques ;
- l'arrêt du financement d'acteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 10 % de leur production annuelle d'énergies fossiles ;
- l'arrêt du financement d'acteurs qui développent de nouveaux projets dans les énergies fossiles non conventionnelles.

Le groupe MACSF s'engage, d'ici 2025, à baisser de 25 % l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement (par rapport aux données du 31/12/2021) pour abaisser la température implicite et s'aligner avec l'Accord de Paris.



## Troisième pilier : Accompagnement des émetteurs

Le groupe MACSF engage un dialogue régulier avec les entreprises dont il est actionnaire ou créancier obligataire, autour de thématiques clés liées à l'investissement responsable. Cette démarche vise à promouvoir la prise en compte des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) au sein des stratégies d'entreprise, en partageant la vision responsable du groupe.



### Non-respect des principes du Pacte mondial

#### Actions cotées

Pour les sociétés cotées faisant l'objet de controverses ESG significatives, la MACSF s'appuie sur l'expertise du cabinet spécialisé Institutional Shareholder Services (ISS) pour orienter sa politique de vote en assemblée générale.

Lorsque le groupe détient plus de 1% du capital d'une entreprise, les gérants peuvent s'écarter des recommandations de l'expert, tout en conservant une logique centrée sur la défense des droits des actionnaires et l'intérêt à long terme de l'entreprise.



### Défense et armes controversées

#### Actions cotées

La même méthodologie s'applique aux entreprises du secteur de l'armement, notamment celles liées à l'armement nucléaire. La politique de vote repose sur les avis d'ISS, avec la même flexibilité laissée aux gérants lorsque la MACSF est actionnaire à hauteur de plus de 1%, dans une logique constante de responsabilité à long terme.



### Énergies fossiles

Le dialogue mis en place auprès des entreprises dont le groupe MACSF est créancier a porté sur leur part brune. La part brune correspond au pourcentage suivant :

*Revenus issus des activités liées au charbon*

*Revenus de l'entreprise*

Les activités liées au charbon comprennent :

- la production d'électricité à partir de sources de charbon ;
- toute activité primaire liée au charbon (extraction, transport, commerce) ;
- la vente d'équipements pour l'extraction et le traitement du charbon ;
- les revenus issus de la vente de centrales électriques au charbon ou d'équipements pour centrales électriques au charbon.

#### Obligations

Le groupe MACSF envoie tous les ans un courrier aux entreprises ayant une part brune non nulle.

L'engagement actionnarial est un moyen de jouer un rôle actif, en tant qu'actionnaire, dans la promotion d'une économie plus durable.

**Actions cotées**

Du côté des actions cotées, la politique de vote suit également les recommandations d'ISS, avec la possibilité pour les gérants de s'en affranchir si le groupe détient plus de 1% du capital, tout en restant fidèle à l'objectif de long terme.

## A.2. Communication

Le groupe MACSF rend compte à ses parties prenantes (sociétaires, collaborateurs, partenaires, etc...) de sa démarche d'investissement responsable et de l'intégration des critères extra-financiers.

Un groupe de travail, réunissant différentes directions, est chargé d'agréger l'initiative responsable de la MACSF et d'effectuer une veille réglementaire. Ce groupe de travail dépend du comité RSE.

### *Communication vers les administrateurs*

Lors de chaque Conseil d'Administration, le portefeuille d'investissement responsable est présenté ainsi que son actualité.

Trimestriellement, le comité d'orientation financière fait état des controverses liées aux investissements du groupe. Il réalise un suivi des risques financiers et extra-financiers, examine les nouveaux types d'investissements réalisés (ex : obligations vertes) et livre une analyse du marché des investissements responsables.

### *Communication vers les sociétaires*

Des informations financières générales sont présentées dans le rapport annuel du groupe rendu public chaque année.

Le groupe MACSF rend également disponible sa politique, son rapport d'investissement responsable ainsi que ses axes d'amélioration sur son site internet. Pour le contrat en assurance vie multi-supports, les catégories SFDR (article 6, 8 ou 9) figurent sur la page de présentation du produit. Des articles explicatifs sur le sujet sont également disponibles sur le site.

Le réseau commercial est formé depuis 2023 aux notions d'investissement responsable et est régulièrement informé des initiatives responsables du groupe MACSF.

#### **Axes d'amélioration pour 2025**

**En 2025, le groupe MACSF recueille et traite l'intérêt de l'épargnant pour les critères extra-financiers de ses placements.**

### A.3. Initiatives de place

L'engagement du groupe MACSF dans une démarche responsable vise à contribuer à une économie plus durable, en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur.

Pour répondre au mieux aux enjeux liés au changement climatique et pour construire une démarche adaptée, la MACSF participe à plusieurs groupes de travail :

- commission « ISR » de l'AF2i (Association Française des Investisseurs Institutionnels) ;
- groupe de travail « Finance Durable » de la AAM (Association des Assureurs Mutualistes) ;
- commission développement durable de France Assureur.

En 2021, le groupe MACSF a signé la déclaration de soutien au développement de la finance à impact initiée par Finance for Tomorrow. Ce groupe de Place est dédié à la finance à impact et réunit plus de 80 institutions de la Place de Paris. Conformément au mandat d'influence internationale confié par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, le groupe de Place a travaillé à l'élaboration d'une déclaration de soutien au développement de la finance à impact. Cette déclaration est construite autour de trois principes pour développer la finance à impact à grande échelle :

- la mise en œuvre d'une définition structurée et exigeante de la finance à impact ;
- la promotion d'une démarche d'impact intègre, d'une communication claire et transparente ainsi que des outils appropriés de mesure et de reporting ;
- l'intégration de la finance à impact dans les cadres réglementaires et de marché.

#### **Zoom**

## L'Institut de la Finance Durable

L'Institut de la Finance Durable réunit l'ensemble des acteurs privés, publics et institutionnels de la Place de Paris désireux de s'engager pour une finance qui mise sur un avenir durable et conjugue investissement de long terme et prise en compte des défis environnementaux et sociaux.

Les objectifs de l'Institut de la Finance Durable sont de différencier la place de Paris par la qualité de ses produits et de son expertise en matière de finance verte et durable, de renforcer les synergies et la co-construction public-privé d'organiser le rayonnement européen et international de Paris comme place financière verte.



Plus d'informations sur :

## B. Moyens internes déployés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

En 2024, 2,5 ETP (Equivalent Temps Plein), soit 0,14 % des effectifs sont dédiés à la démarche responsable du groupe MACSF, dont :

- un poste de directeur RSE rattaché à la direction internet, expérience sociétaire et engagement ;
- un poste de responsable durabilité ainsi qu'un analyste à la direction finance.

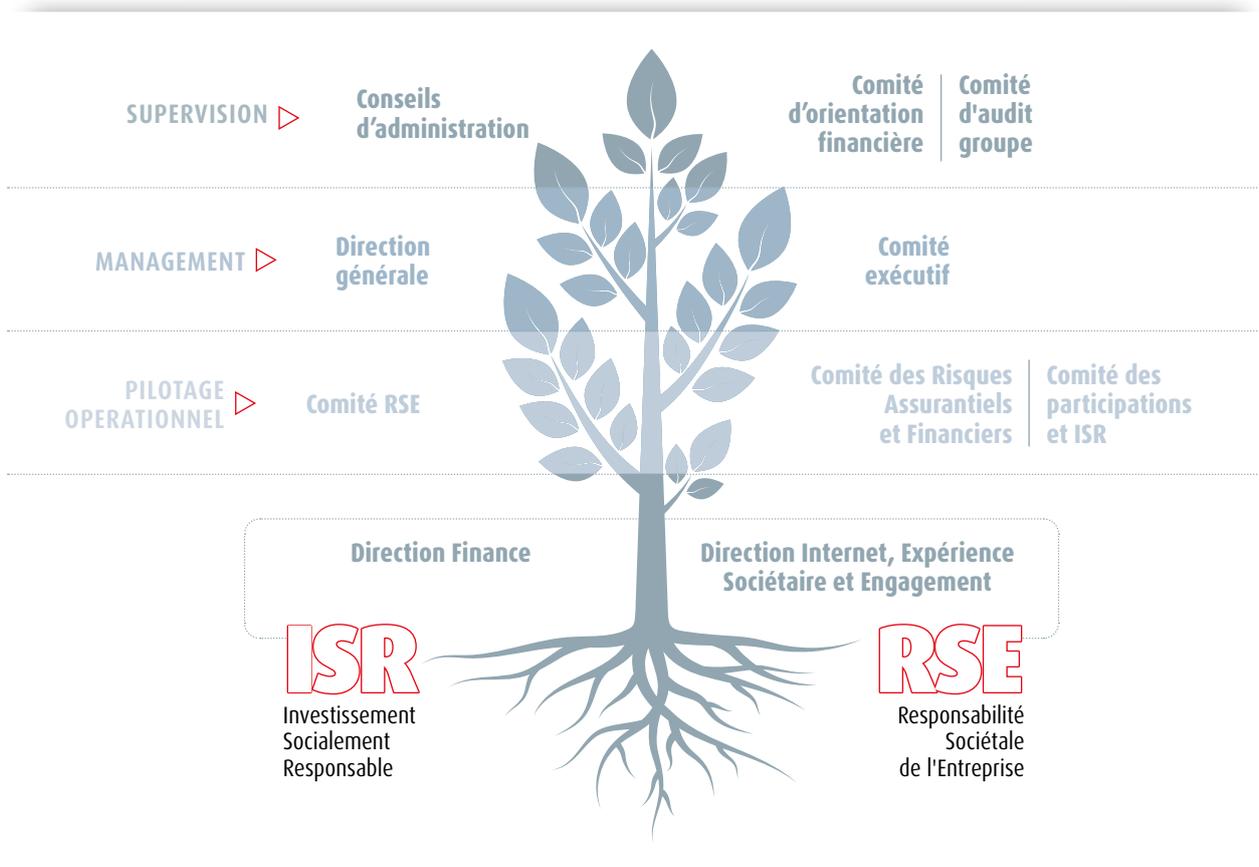
Le budget consacré aux prestataires de données dédiées à la finance durable s'élève à 308 k€ (soit 0,0009 % des encours du groupe MACSF).

Les présidentes des sociétés du groupe MACSF, Laurence Carpentier et Catherine Vinikoff, sont formées chaque année sur la finance durable depuis 2019.

## C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

### C.1. Gouvernance

La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est formalisée auprès des instances de gouvernance de l'entreprise depuis avril 2019.



Le comité RSE se tient 4 fois par an en amont du comité d'orientation financière sous le pilotage et la coordination du directeur RSE. Participent à cette instance la direction générale, la direction assurances et services, la direction de l'indemnisation, les directions financière et immobilière, la direction des risques, la direction informatique, les directions composant la distribution, la Direction de la comptabilité et administration groupe, l'actuariat central, ainsi que le secrétariat général. Ce comité définit de manière large la stratégie en matière de responsabilité sociétale et la feuille de route pour y parvenir. Il procède aux prises de décision et arbitrages nécessaires en cohérence avec la raison d'être du groupe et la politique définie. Les livrables, tels que les reportings des indicateurs, les rapports normatifs en lien avec la RSE, sont validés par le comité.

Le comité des risques assurantiels et financiers fait aussi un suivi des engagements extra-financiers. Le comité des participations et ISR fait un suivi d'indicateurs ESG.

De manière générale, la politique RSE, ses engagements et actions sont suivis par les instances de gouvernance du groupe : comité exécutif, comité d'audit Groupe, conseils d'administration.

Sur proposition de la direction générale, le conseil d'administration détermine des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale. La direction générale présente au conseil d'administration les modalités de mise en œuvre de cette stratégie avec un plan d'action et les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées. La direction générale informe annuellement le conseil des résultats obtenus.

Le comité d'audit groupe a pour vocation d'éclairer les conseils d'administration, en leur transmettant des avis ou recommandations sur des sujets réglementaires, des observations sur des sujets de fonctionnement général. Les travaux du comité d'audit groupe permettent aux conseils d'anticiper les risques et les événements de nature à influencer les activités du groupe, et de contrôler le bon niveau de maîtrise des risques et de résultat des entreprises du groupe. Ce comité est informé des engagements en matière RSE au moins une fois l'an au travers un bilan des actions menées et la mise à jour de la politique.

Les conseils d'administration examinent, valident et suivent tout au long de l'année les engagements ESG. Il est indiqué dans le règlement intérieur des instances de gouvernance que « l'administrateur veille à agir avec intégrité et bonne foi dans l'intérêt de la société et du groupe MACSF en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ».

À titre d'exemples sur l'année 2024 :

- les engagements ESG 2024 en matière d'investissement responsable ont été présentés pour avis par la direction financière au comité RSE, au comité d'orientation financière puis au conseil d'administration pour validation en décembre 2023 ;
- le rapport ISR a été présenté pour information au comité d'orientation financière, au comité d'audit groupe puis au conseil d'administration en mars 2024 ;
- le rapport RSE a été présenté pour information au comité d'audit groupe puis aux conseils d'administration en mars 2024 ;
- les axes prioritaires du plan stratégique MACSF 2026 comprenant des indicateurs ESG ont été présentés aux administrateurs au cours du séminaire des administrateurs en juin 2024 ;
- les administrateurs ont suivi une formation sur la mise en œuvre de la directive CSRD en novembre 2024 (à l'issue de laquelle une évaluation a été réalisée - note moyenne globale obtenue 9,20/10).

Les indicateurs du plan stratégique intégrant des éléments de durabilité ont été présentés pour information au comité d'audit groupe puis au conseil d'administration en décembre 2024.

## C.2. Rémunérations

La politique de rémunération intégrée au règlement intérieur des instances de gouvernance mentionne les règles suivantes :

- la rémunération des membres de la direction générale groupe comprend une prime d'objectif basée sur des critères qualitatifs et quantitatifs financiers et non financiers. 50% de cette prime d'objectif fait l'objet d'un versement à paiement différé. Les conseils d'administration approuvent les modalités du système d'incitation après avis du comité de sélection et des rémunérations ;
- le versement de la composante à paiement différé de la prime d'objectif des membres de la direction générale groupe est notamment basé sur l'atteinte d'un objectif lié à la raison d'être en rapport avec un ou plusieurs engagements définis dans la politique RSE.

En 2024, les objectifs sont :

- pour le directeur général : la promotion de la stratégie RSE du groupe MACSF sur les dimensions économique, environnementale et sociale principalement avec :
  - l'atteinte d'un niveau de 15% des investissements répondant aux exigences ISR ;
  - La production du rapport RSE ;
- pour le directeur général délégué : la poursuite du déploiement de la politique RSE dans les opérations d'assurance ;

■ pour le directeur général adjoint : l'évolution et l'adaptation des offres épargne retraite en intégrant la performance RSE.

Les responsables de fonction clé ne sont pas rémunérés au titre de cette fonction (pas de rémunération fixe, ni de rémunération variable). Ils perçoivent au titre de leur fonction opérationnelle, les rémunérations prévues au titre de leur contrat de travail.

Par ailleurs, la rémunération des gérants obligataires comprend une part variable intégrant des objectifs de développement ISR/RSE.



## D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Le groupe MACSF entretient un dialogue ciblé avec les entreprises les plus exposées aux risques physiques et de transition climatique, qu'il s'agisse d'émetteurs en actions ou en obligations. Cette démarche vise à promouvoir l'intégration des critères ESG en partageant la stratégie d'investissement responsable du groupe.

En 2024, les échanges avec les entreprises émettrices d'obligations ont porté plus particulièrement sur leur part brune, c'est-à-dire leur exposition aux activités liées au charbon.

### Actions cotées

Pour les entreprises cotées fortement exposées aux enjeux climatiques, la politique de vote en assemblée générale repose sur les analyses d'un prestataire spécialisé, Institutional Shareholder Services (ISS). Lorsque la MACSF détient plus de 1% du capital, les gérants peuvent s'écarter des recommandations de l'expert tout en veillant à préserver les intérêts à long terme de l'entreprise et à défendre les droits des actionnaires.

En 2024, le groupe MACSF a voté lors de 13 assemblées générales d'entreprises implantées dans 6 pays dont 6 entreprises françaises. Ces entreprises représentent 30 % des encours du portefeuille d'actions cotées détenues en direct. 241 résolutions ont été analysées :

■ le groupe MACSF a approuvé 233 résolutions soit 96,7 % des résolutions analysées ;

■ le groupe MACSF s'est opposé à 8 résolutions soit 3,3 % des résolutions analysées.

## E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

### Éléments clés

**2,7%**

des investissements sont alignés avec la taxonomie européenne sur la base du chiffre d'affaires.

**Moins de 7%** des investissements alignés avec la taxonomie européenne (sur la base du chiffre d'affaires) proviennent du nucléaire ou du gaz.

Part fossile de **4%** des actifs totaux,

**Forte transparence** sur les données et **engagements** pris pour exclure progressivement les activités fossiles non conventionnelles.

### E.1. Informations relatives au règlement taxonomie

Cette section fournit des éléments en lien avec le règlement (UE) 2020/852, adopté par le Parlement européen et le conseil le 18 juin 2020, qui établit un cadre pour encourager les investissements durables. Connu sous le nom de règlement taxonomie, ce texte définit les critères permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

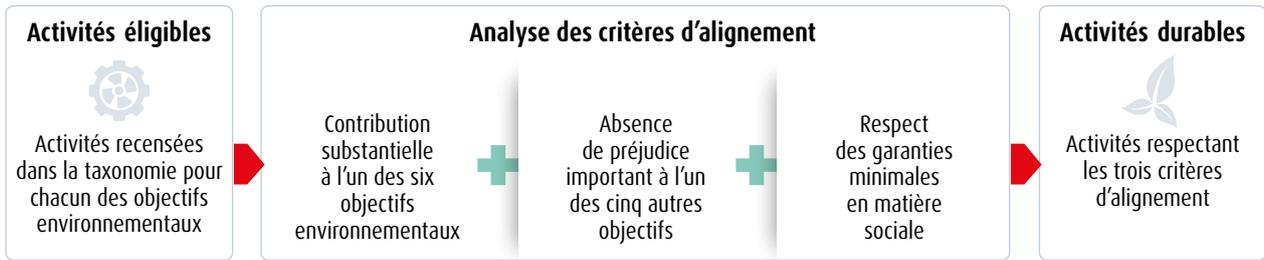
Selon ce règlement, une activité est réputée durable si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux suivants :

1. atténuation du changement climatique ;
2. adaptation au changement climatique ;
3. utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
4. transition vers une économie circulaire ;
5. prévention et réduction de la pollution ;
6. protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Conformément au règlement de la taxonomie, une activité économique doit remplir les conditions suivantes pour être considérée comme durable d'un point de vue environnemental et donc alignée avec la taxonomie :

- être éligible à la taxonomie, c'est-à-dire mentionnée dans les actes délégués du règlement taxonomie ;
- contribuer substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux cités ci-dessus ;
- ne pas causer de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- être exercée dans le respect de garanties minimales sociales.





À ce jour, l'indicateur relatif aux investissements couvre principalement les objectifs environnementaux d'atténuation au changement climatique et d'adaptation au changement climatique. À date, l'entité MACSF épargne retraite publie les ratios réglementaires, basés sur les publications des entreprises et accessibles via notre fournisseur de données Sustainalytics.

Les indicateurs portent sur le périmètre de l'ensemble des investissements réalisés par MACSF épargne retraite (les unités de compte sont incluses). Ils reposent sur la méthodologie suivante :

■ l'indicateur clé de performance (ICP) lié aux investissements correspond au ratio suivant :

*Investissements liés au financement d'activités alignées sur la taxonomie*

*Total des investissements (hors souverains)*

- les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, sont exclues des calculs du numérateur et dénominateur de l'ICP ;
- le dénominateur inclut la trésorerie et équivalent de trésorerie, ces derniers étant repris dans la ligne « Autres contreparties » ;
- le montant des investissements liés au financement d'activités alignées sur la taxonomie suit les modalités décrites dans le règlement délégué (UE) 2021/2178 ;
- le calendrier de publication des informations relatives au règlement taxonomie des entreprises dans lesquelles le groupe MACSF est investi, ne nous permet pas de disposer des informations à fin 2024. Les données d'éligibilité et d'alignement utilisées sont les dernières disponibles au moment du calcul et accessibles via le fournisseur de données Sustainalytics ;
- les obligations d'entreprises ou actions cotées détenues via des OPCVM ou des UC ont été transparentes. Les ratios d'éligibilité et de d'alignement de ces entreprises sont accessibles via le fournisseur de données Sustainalytics ;
- les entreprises tenues ou non de fournir des informations extra-financières (i.e. soumises à la directive NFRD - Non-Financial Reporting Directive) ont été identifiées par notre prestataire de données extra-financières Sustainalytics ;
- les entreprises détenues par l'entité MACSF épargne retraite via des actifs non cotés ne sont pas soumises à la CSRD ;
- les actifs immobiliers sont comptabilisés dans la section « Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs » ;

Les tableaux, notamment les modèles 2 et 4, sont publiés uniquement sur base du chiffre d'affaires, les écarts étant non significatifs avec la vue sur la base des CAPEX.



**Indicateurs réglementaires relatifs aux investissements  
sur le périmètre MACSF épargne retraite au 31 décembre 2024**

<b>DONNÉES REQUISES</b>		<b>EN %</b>	<b>EN MONTANT MONÉTAIRE</b>
<b>Numérateur</b> : Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)			
	Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes	2,7 %	794 866 978
	Sur la base des dépenses d'investissement des entreprises couvertes	4,7 %	1 394 585 051
<b>Taux de couverture</b> : Actifs couverts par l'ICP par rapport au total des actifs sous gestion à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines		85,5 %	29 899 234 517
<b>Ventilation du numérateur</b>			
Part des expositions sur des entreprises non financières soumises à la CSRD alignées à la taxonomie :			
	Sur la base du chiffre d'affaires	2,4 %	705 737 618
	Sur la base des dépenses d'investissement	3,9 %	1 166 299 106
Part des expositions sur des entreprises financières soumises à la CSRD alignées à la taxonomie :			
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,3 %	89 129 360
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,8 %	228 285 945
Part des investissements hors UC alignés à la taxonomie :			
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,00 %	0
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,00 %	0
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la taxonomie (ex. : obligations durables d'entreprises) :			
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,00 %	0
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,00 %	0
<b>Dénominateur</b> : Pourcentage des actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements hors expositions souveraines		100 %	
	Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.	0,00 %	- 7 479 695
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la CSRD :			
	Pour les entreprises non financières	15,5 %	4 625 166 915
	Pour les entreprises financières	39,3 %	11 737 836 272
Part des expositions sur des entreprises de pays tiers non soumises à la CSRD :			
	Pour les entreprises non financières	11,6 %	3 478 292 010
	Pour les entreprises financières	10,2 %	3 038 256 787
Part des expositions sur des entreprises soumises à la CSRD :			
	Pour les entreprises non financières	16,4 %	4 904 185 395
	Pour les entreprises financières	2,1 %	640 616 871
	Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs	5,0 %	1 482 359 962
Part des investissements hors UC :			
	Part des investissements sur des expositions non éligibles à la taxonomie	92,5 %	27 665 292 668
	Part des investissements sur des expositions éligibles à la taxonomie mais non alignées	4,8 %	1 439 074 872

### VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

#### Activités alignées sur la taxonomie - sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

(1) Atténuation du changement climatique	Chiffre d'affaires : 2,39 %	Activités transitoires : 0,17 % (Chiffre d'affaires : 0,0 % ; CapEx : 0,17 %)
	CapEx : 3,79 %	Activités habilitantes : 3,2 % (Chiffre d'affaires : 1,26 % ; CapEx : 1,94 %)
(2) Adaptation au changement climatique	Chiffre d'affaires : 0,01 %	
	CapEx : 0,01 %	
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Chiffre d'affaires : 0,03 %	
	CapEx : 0,07 %	
(4) Transition vers une économie circulaire	Chiffre d'affaires : 0,01 %	
	CapEx : 0,01 %	
(5) Prévention et réduction de la pollution	Chiffre d'affaires : 0,01 %	
	CapEx : 0,02 %	
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Chiffre d'affaires : 0,0 %	
	CapEx : 0,0 %	

## Indicateurs relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, l'entité MACSF épargne retraite publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En tant qu'entreprise financière, MACSF épargne retraite n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Par contre, MACSF épargne retraite peut financer ou être exposé à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

#### Modèle 1 - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

LIGNE	ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

**Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) - base chiffre d'affaires**

	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	ACTIVITÉ	CODE NACE	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
				(CCM+CCA)		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	M72 et M72.1	30 533	0,00 %	ND	ND	ND	ND
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - Construction et exploitation de nouvelles centrales.	D35.11 et F42.22	89 064	0,00 %	ND	ND	ND	ND
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - Production d'électricité à partir d'énergie nucléaire dans les installations existantes.	D35.11 et F42.22	51 644 185	0,17 %	ND	ND	ND	ND
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz - Production d'électricité à partir du gaz.	D35.11 et F42.22	0	0,00 %	ND	ND	ND	ND
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz - Cogénération à haut rendement de chaleur / froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	D35.11 et D35.30	100 133	0,00 %	ND	ND	ND	ND
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain.	D35.30	150 199	0,00 %	ND	ND	ND	ND
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable			742 852 864	2,48 %	ND	ND	ND	ND
8	Total ICP applicable			29 899 234 517	100,00 %	ND	ND	ND	ND

**Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) - base chiffre d'affaires**

	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	ACTIVITÉ	CODE NACE	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
				(CCM+CCA)		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	M72 et M72.1	30 533	0,00 %	ND	ND	ND	ND
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - Construction et exploitation de nouvelles centrales.	D35.11 et F42.22	89 064	0,01 %	ND	ND	ND	ND
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - Production d'électricité à partir d'énergie nucléaire dans les installations existantes	D35.11 et F42.22	51 644 185	6,50 %	ND	ND	ND	ND
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz - Production d'électricité à partir du gaz.	D35.11 et F42.22	0	0,00 %	ND	ND	ND	ND
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz - Cogénération à haut rendement de chaleur / froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	D35.11 et D35.30	100 133	0,01 %	ND	ND	ND	ND
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain.	D35.30	150 199	0,02 %	ND	ND	ND	ND
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable			742 852 864	93,46 %	ND	ND	ND	ND
8	Montant et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable			794 866 978	100,00 %	ND	ND	ND	ND

**Modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci - base chiffre d'affaires**

	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	ACTIVITÉ	CODE NACE	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
				(CCM+CCA)		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	M72 et M72.1	1	0,00 %	ND	ND	ND	ND
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - Construction et exploitation de nouvelles centrales.	D35.11 et F42.22	0	0,00 %	ND	ND	ND	ND
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - Production d'électricité à partir d'énergie nucléaire dans les installations existantes.	D35.11 et F42.22	1 439 463	0,00 %	ND	ND	ND	ND
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz - Production d'électricité à partir du gaz.	D35.11 et F42.22	28 400 814	0,09 %	ND	ND	ND	ND
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz - Cogénération à haut rendement de chaleur / froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	D35.11 et D35.30	5 127 886	0,02 %	ND	ND	ND	ND
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain.	D35.30	336 638	0,00 %	ND	ND	ND	ND
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles sur la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable			1 403 770 070	4,70 %	ND	ND	ND	ND
8	Montant et proportion totale des activités économiques éligibles sur la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable			1 439 074 872	4,81 %	ND	ND	ND	ND

**Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxonomie - base chiffre d'affaires**

	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	ACTIVITÉ VISÉE	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	0	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	0	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	5 652 333	0,02 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation, d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	0	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	0	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	0	0,00 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable		27 659 640 335	92,51 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable		27 665 292 668	92,53 %

## E.2. Informations relatives aux combustibles fossiles

La part fossile correspond à la part d'investissement dans des entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles. Le calcul est réalisé sur les investissements dans des sociétés privées cotées détenues en direct et en indirect (i.e. via les OPCVM, les fonds monétaires et les UC), à savoir 23 930 millions d'euros, soit 68 % des actifs de MACSF épargne retraite. Les données utilisées sont fournies par le prestataire Sustainalytics.

	PART FOSSILE
En % de l'actif total	4,0 %

Le portefeuille d'investissements de MACSF épargne retraite est exposé à hauteur de 4 % à des entreprises impliquées dans les énergies fossiles, quel que soit le poids de cette activité dans leur chiffre d'affaires.

Parmi ces titres, 30 % sont des obligations vertes ou des instruments financiers visant à soutenir la réduction de leur empreinte carbone. Cela reflète la volonté du groupe d'accompagner la transition énergétique des entreprises encore dépendantes des énergies fossiles, en finançant leurs efforts de transformation.

## F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

### Éléments clés

**+2,5°C**

Température d'alignement du portefeuille de MACSF épargne retraite.

Méthodologie utilisée : **données publiées** par les entreprises.

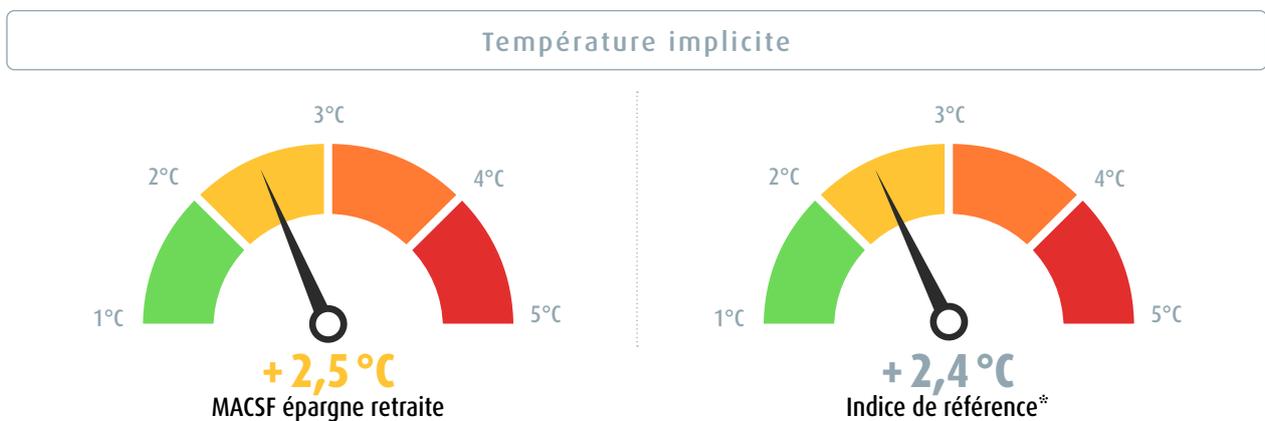
Pour chaque million d'euros investi dans le portefeuille, les entreprises financées émettent en moyenne **282 tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent** (scopes 1 à 3).

## F.1. Température implicite du portefeuille

Afin d'estimer l'alignement des entreprises sur une trajectoire de température, MACSF épargne retraite s'appuie sur l'expertise de Carbon4 Finance. Leur méthodologie fournit l'alignement du portefeuille selon un scénario 2°C. L'analyse est faite sur les investissements souverains et dans les entreprises cotées détenus en direct et en indirect (i.e. via les OPCVM, les fonds monétaires et les UC), à savoir 29127 millions d'euros, soit 83% des actifs.

Fin 2024, les investissements de MACSF épargne retraite sont alignés sur une trajectoire de +2,5°C, se situant entre le modèle *Business as Usual* (scénario RCP 8.5) et le modèle *Best-in-class*.

- Le modèle *Business as Usual* (scénario RCP 8.5) correspond au profil suivant : aucun changement, les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter au rythme actuel.
- Le modèle *Best-in-class* permet de s'aligner sur une trajectoire 2°C en adéquation avec l'Accord de Paris.



\* L'indice de référence est composé à 32,5% d'entreprises privées, 17,5% d'entreprises financières, 30% d'Etats et 20% d'institutions supranationales.

Ce niveau signifie que si toutes les entreprises du monde adoptaient les mêmes trajectoires d'émissions que celles du portefeuille de MACSF épargne retraite, alors le réchauffement climatique d'ici 2100 serait d'environ +2,5°C par rapport à l'ère préindustrielle. C'est au-dessus des objectifs climatiques fixés par l'Accord de Paris.

L'évaluation de la température d'alignement du portefeuille constitue un outil essentiel pour les équipes de la direction financière. Elle leur permet de mieux comprendre l'impact climatique des investissements actuels et d'identifier les écarts par rapport aux objectifs de décarbonation. Sur cette base, les équipes engageront un travail structuré pour élaborer et piloter le plan de transition 2025-2030, en ciblant des actions concrètes visant à aligner progressivement le portefeuille avec une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

### Méthodologie de la température implicite

La température implicite du portefeuille d'investissements de MACSF épargne retraite est calculée par le prestataire Carbon4 Finance.

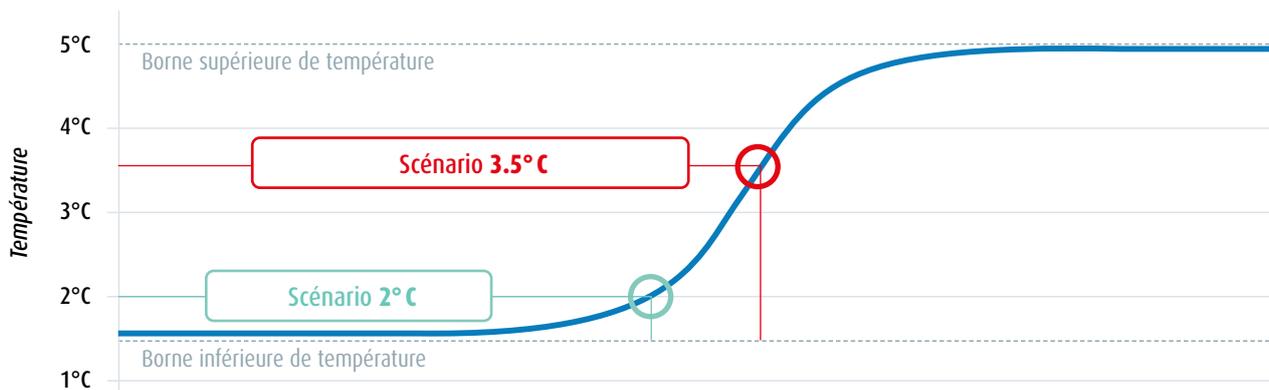
Cette mesure évalue le potentiel impact du portefeuille d'investissements en termes de réchauffement climatique et est calculée comme la moyenne pondérée de chaque titre en portefeuille. La température implicite de chaque titre est calculée en fonction de la stratégie de réductions d'émissions de gaz à effet de serre de chaque société ou État présents en portefeuille.

Les données sont ensuite estimées et calibrées au sein de deux scénarii du GIEC qui fixent une borne inférieure et supérieure de température :

- la borne inférieure est fixée à partir du scénario SSP1-1.9 : scénario très ambitieux pour se conformer à l'objectif 1,5°C de l'Accord de Paris. Scénario optimiste avec des émissions mondiales de CO<sub>2</sub> à zéro vers 2050. Les sociétés adoptent des pratiques plus respectueuses de l'environnement, l'accent étant mis non plus sur la croissance

économique mais sur le bien-être général. Les investissements dans l'éducation et la santé augmentent et les inégalités diminuent. Les phénomènes météorologiques violents sont plus fréquents ;

- la borne supérieure est fixée à partir du scénario SSP5-8.5 : c'est le « scénario du pire » avec un développement basé sur les énergies fossiles. Les niveaux actuels d'émissions de CO<sub>2</sub> sont quasiment doublés d'ici à 2050. L'économie mondiale croît rapidement mais cette croissance est alimentée par l'exploitation des combustibles fossiles et des modes de vie très gourmands en énergie. En 2100, la température moyenne de la planète aura augmenté de 4,4°C.



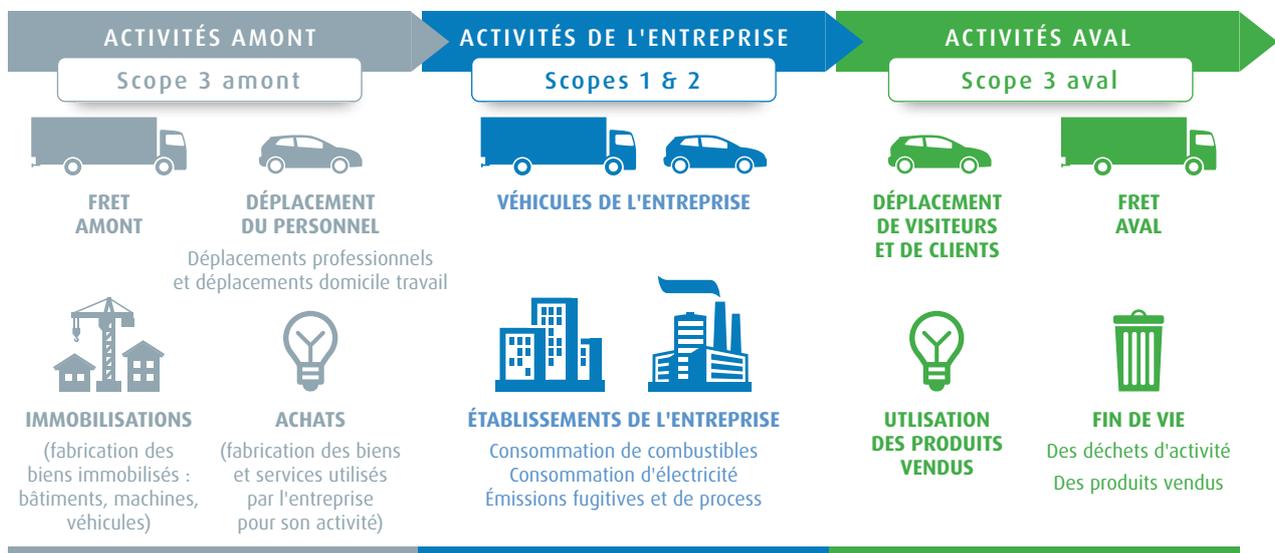
Le scénario 3,5°C correspond au profil suivant : on ne change rien, les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter au rythme actuel. Le scénario 2°C provient du modèle *Best-in-class* qui permet de s'aligner sur une trajectoire 2°C en adéquation avec l'Accord de Paris.

Les quatre points de données (borne inférieure, scénario 2°C, scénario 3,5°C et borne supérieure) servent à calibrer la courbe de référence.

## F.2. Empreinte carbone du portefeuille

L'empreinte carbone permet d'évaluer l'impact négatif des investissements de MACSF épargne retraite sur le climat. Le calcul est réalisé par le prestataire Sustainalytics sur les entreprises cotées investies en direct par MACSF épargne retraite et en indirect (i.e. via les OPCVM, les fonds monétaires et les UC), à savoir 23 930 millions d'euros, soit 68% des actifs.

Cette mesure permet de quantifier l'ensemble des impacts générés par la production et la consommation d'un produit et est divisée en trois niveaux :



**Scope 1** : Il correspond aux émissions de gaz à effet de serre (GES) directement émises par les activités de l'entreprise. Il s'agit des émissions directes de gaz à effet de serre issues de combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon...).

**Scope 2** : Il couvre les émissions de GES indirectes associées à la consommation d'énergie, qui surviennent en dehors des installations de l'entreprise. Il englobe les émissions indirectes résultant de la production d'énergie achetée et consommée par l'organisation (électricité et réseaux de chaleur / froid).

**Scope 3** : Il inclut les émissions de GES indirectes qui échappent au contrôle direct de l'entreprise, englobant souvent les activités en amont et en aval de la chaîne de valeur. Ces émissions couvrent une gamme plus large et incluent les émissions indirectes qui résultent des activités de l'organisation, mais qui se situent en dehors de son contrôle direct : produits et services achetés, transport et logistique, déchets, etc.

Ces trois scopes permettent de catégoriser les différentes sources d'émissions de CO<sub>2</sub>. Cette classification est essentielle pour calculer l'empreinte carbone d'une entreprise, en évaluant toutes les émissions GES qu'elle produit, qu'elles soient directes ou indirectes.

Empreinte carbone de MACSF épargne retraite (tCO <sub>2</sub> )	
	EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
Scope 1	768 409
Scope 2	135 480
Scope 3	8 900 153
<b>TOTAL</b>	<b>9 804 042</b>

Les émissions totales de gaz à effet de serre du portefeuille s'élèvent à 9 804 042 tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent, ce qui correspond à une empreinte carbone moyenne de 282 tonnes par million d'euros investi. Cela signifie que pour chaque million d'euros investi dans le portefeuille, les entreprises financées émettent en moyenne 282 tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent.

### Méthodologie de l'empreinte carbone

L'entité MACSF épargne retraite s'appuie sur le prestataire de données Sustainalytics.

Ce prestataire privilégie les données reportées par les entreprises. Elle réalise des estimations seulement s'il y a absence de données reportées. Dans ce dernier cas, Sustainalytics utilise un modèle d'estimation multifactorielle, en fonction de facteurs liés aux revenus, au nombre d'employés, aux immobilisations corporelles et aux coûts des revenus, en combinaison avec des facteurs spécifiques au sous-secteur, à l'activité et au pays, Sustainalytics mesure les émissions des entreprises sur les scopes 1,2 et 3 uniquement sans analyser les États et les Green Bond, tel que préconisé par France Assureurs.

Le groupe MACSF a fait l'acquisition d'un outil pour la transparence des fonds, ainsi que la réalisation de reportings pour différentes réglementations. Sustainalytics facilite l'intégration opérationnelle des données dans cet outil rendant l'exercice de collecte et d'analyse fiable et robuste dans le temps.

Le calcul est le suivant :

Inv<sub>i</sub> = investissement dans l'entreprise i

EVIC<sub>i</sub> = valeur de l'entreprise i (capitalisation boursière + dettes + cash)

Au niveau d'un portefeuille, pour les émissions scope 1 sont calculées par :

$$\text{Émissions Brutes} = \sum_{i=1}^n \text{Inv}_i \times \frac{\text{Émissions Scope 1}_i}{\text{EVIC}_i}$$

Le même calcul est appliqué pour les scopes 2 et 3.

La somme des émissions individuelles par scope permet d'obtenir l'empreinte globale.

## G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

### Éléments clés

Analyse des **pressions exercées sur la biodiversité** : usage des sols, émissions polluantes, acidification, etc.

Les impacts cumulés négatifs sur la biodiversité du portefeuille d'investissements de MACSF épargne retraite sont **inférieurs** à ceux de son indice de référence.

Depuis plusieurs années, l'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, équivalent du GIEC pour la biodiversité) fournit une évaluation de la dégradation des terres, de la pollinisation et propose une base de données pour évaluer l'impact des activités sur la perte de biodiversité et des services écosystémiques (disponibilité et qualité de l'eau, contrôle de l'érosion, qualité du sol, pollinisation...).

Ce cadre est repris par le prestataire Carbon4 Finance (conjointement avec CDC Biodiversité) pour fournir une évaluation du portefeuille d'investissements de MACSF épargne retraite. Cette analyse a été réalisée sur l'ensemble des investissements dans des sociétés privées cotées détenus en direct et en indirect (i.e. via les OPCVM, les fonds monétaires et les UC), à savoir 23 930 millions d'euros, soit 68 % des actifs.

Les entreprises sont assujetties aux risques liés à la perte de biodiversité. Elles doivent donc maîtriser leurs impacts, appelées aussi pressions, sur la diversité des écosystèmes et des espèces. Ces pressions qui affectent la nature (i.e. les écosystèmes terrestres, les écosystèmes d'eau douce et les écosystèmes marins) au niveau mondial sont :

**I changement d'usage des sols et des mers** : ces changements incluent la conversion des surfaces (ex : transformation d'une forêt vers une surface cultivée), un changement dans la gestion d'un écosystème, ou bien des changements dans la configuration spatiale d'un paysage ;

**I exploitation directe** : les humains ont toujours exploité la nature pour leur subsistance, causant des pertes de biodiversité et des extinctions. Néanmoins, ce phénomène s'est fortement accéléré sur le dernier siècle. Les espèces les plus touchées par la surexploitation sont les poissons, les invertébrés, les arbres, les vertébrés tropicaux chassés pour leur viande et les espèces nécessaires à l'élaboration de produits médicinaux, ou destinés au commerce ;

**I changement climatique** : les variations de température et les évolutions dans la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques affectent le fonctionnement des écosystèmes et sont la cause de la migration d'espèces et d'écosystèmes tout entiers ;

**I pollution** : la pollution est un facteur important de perte pour la biodiversité des écosystèmes avec des impacts particulièrement dévastateurs sur les milieux d'eau douce et maritimes ;

**I espèces exotiques envahissantes** : les espèces exotiques envahissantes sont introduites par l'homme volontairement ou involontairement sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales.

Selon l'IPBES, le changement d'usage des sols et des mers et l'exploitation directe expliquent plus de 50 % de l'impact mondial sur les écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce.

MACSF épargne retraite n'a pas défini, à ce jour, d'objectif en faveur de la biodiversité. Ce nouvel exercice d'évaluation des investissements permet une meilleure compréhension de ces impacts sur la biodiversité.

## G.1. Mesure d’alignement avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique

La convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international adopté lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992. La Convention a trois objectifs principaux :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable de ses composants ;
- et le partage juste et équitable des avantages découlant des ressources génétiques.

Afin de mesurer l’alignement à ces objectifs, le prestataire Carbon4 Finance a développé une méthode dite de convergence. Pour chaque secteur sont définies des intensités statiques cibles (terrestre et aquatique) qui correspondent à des impacts cumulés négatifs. Les entreprises dont les deux intensités, aquatique et terrestre, sont supérieures à l’intensité cible doivent converger vers cette intensité. Les autres entreprises sont considérées comme n’ayant pas d’effort à produire. Les cibles proviennent du Global Biodiversity Score.

Ici, le score représente la part du portefeuille investie dans des entreprises dont les deux intensités statiques (aquatique et terrestre) sont inférieures à la moyenne de leur secteur : 78,7 % du portefeuille est aligné avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

### Score d’alignement avec les objectifs long terme liés à la biodiversité

	MACSF ÉPARGNE RETRAITE	INDICE DE RÉFÉRENCE*
En % des actifs analysés	78,7 %	79,8 %

\* L’indice de référence est composé à 32,5 % d’entreprises privées, 17,5 % d’entreprises financières, 30 % d’Etats et 20 % d’institutions supranationales.

Ce score devrait être complété par un score prévisionnel pour 2030 et 2050, mais le manque de données sur les objectifs et les trajectoires biodiversité des entreprises ne nous permet pas à ce stade de faire ces projections.

## G.2. Mesure d’impact sur la biodiversité : l’empreinte biodiversité

L’empreinte biodiversité s’exprime suivant deux dimensions :

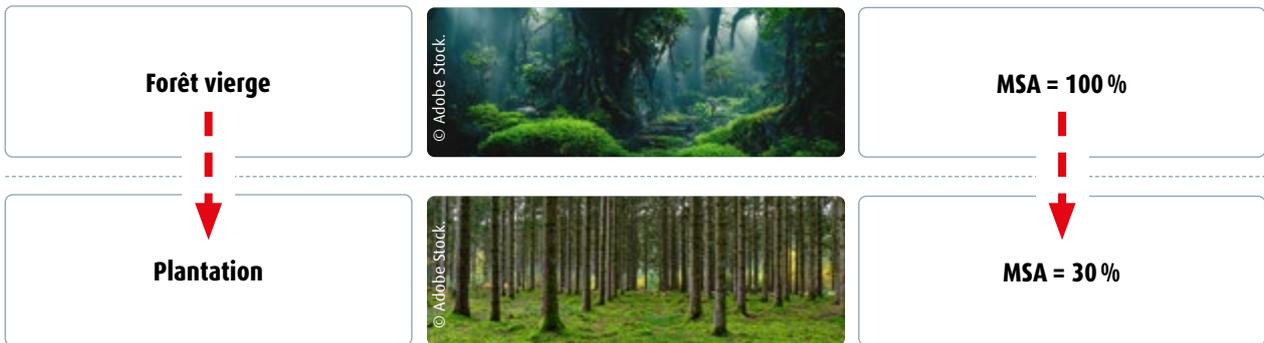
**Une dimension de temporalité** : l’analyse reporte séparément les impacts cumulés négatifs au départ de l’évaluation, appelés impacts statiques et les nouveaux impacts ayant eu lieu au cours de l’évaluation (sur un an), appelés les impacts dynamiques ;

**Une dimension de localisation** : la deuxième dimension concerne le domaine de la biodiversité évaluée, l’analyse reporte séparément les impacts sur la biodiversité terrestre et ceux sur la biodiversité aquatique (eau douce uniquement).

L’empreinte biodiversité est donc reportée en quatre valeurs (2x2 dimensions) et est exprimée en MSA.m<sup>2</sup> (Mean Species Abundance).

Le MSA.m<sup>2</sup> est l’unité de mesure permettant d’exprimer une perte de biodiversité sur une surface donnée. 1 MSA.m<sup>2</sup> équivaut à la destruction de 1 m<sup>2</sup> d’écosystème vierge.

## Exemple : conversion d'une forêt naturelle en plantation sur 100 km<sup>2</sup>



Cette conversion engendre un impact de :  $(100\% - 30\%) \times 100 \text{ km}^2 = 70 \text{ MSA. km}^2$

Pour une entreprise, s'aligner sur les objectifs de convention sur la diversité biologique revient à diminuer l'intensité de son impact statique en MSA.m<sup>2</sup> par euro de chiffre d'affaires.

### Intensité biodiversité (MSA.km<sup>2</sup>/k€)

		MACSF ÉPARGNE RETRAITE	INDICE DE RÉFÉRENCE*
<b>Ecosystème aquatique</b>	<b>Impact statique</b> <i>Impacts cumulés</i>	<b>5,5</b>	<b>8,3</b>
	<b>Impact dynamique</b> <i>Impacts sur un an</i>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>
<b>Ecosystème terrestre</b>	<b>Impact statique</b> <i>Impacts cumulés</i>	<b>105,8</b>	<b>207,8</b>
	<b>Impact dynamique</b> <i>Impacts sur un an</i>	<b>3,1</b>	<b>2,9</b>

\*L'indice de référence est composé à 32,5 % d'entreprises privées, 17,5 % d'entreprises financières, 30 % d'Etats et 20 % d'institutions supranationales.

L'empreinte biodiversité de MACSF épargne retraite peut se traduire en superficie équivalente détruite :

### Équivalents surfaciques

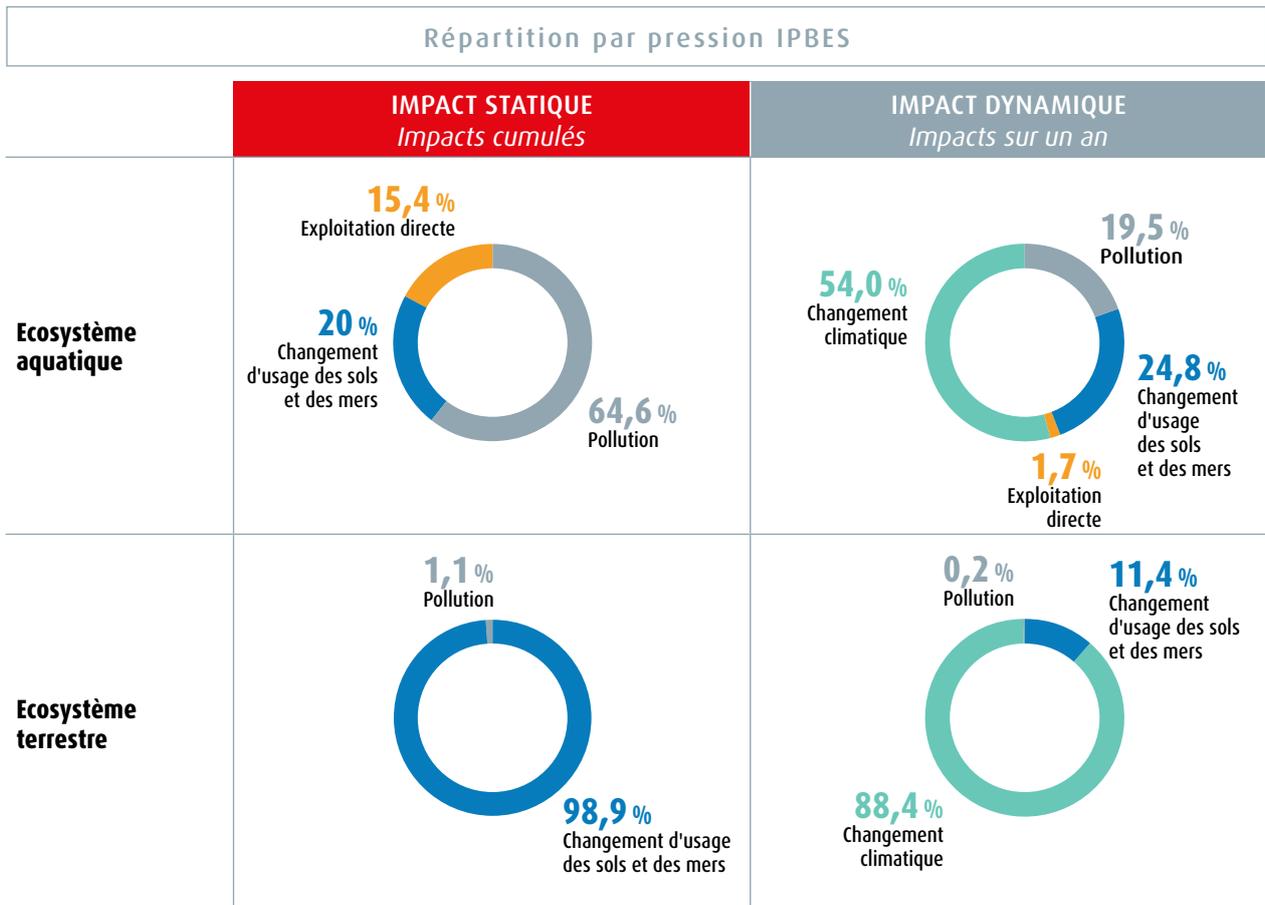
		MACSF ÉPARGNE RETRAITE
<b>Ecosystème terrestre</b>	<b>Impact statique</b> <i>Impacts cumulés</i>	<b>19,3 X</b> Superficie de Paris
	<b>Impact dynamique</b> <i>Impacts sur un an</i>	<b>11 132 X</b> terrains de football

### G.3. Répartition par pression de l'impact financé par les investissements

L'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) définit cinq facteurs directs de changement qui affectent la nature au niveau mondial :

- le changement d'usage des sols et des mers ;
- l'exploitation directe ;
- le changement climatique ;
- la pollution ;
- les espèces exotiques envahissantes.

La répartition par pression IPBES de MACSF épargne retraite est la suivante :



## H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

### Éléments clés

Intégration systématique des critères **environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)** dans la gestion des risques.

Suivi des **controverses** et exclusions ciblées.

Une **transparence** est assurée sur les risques extra-financiers de l'entité MACSF Épargne Retraite, couvrant un périmètre significatif : **+ de 80% des actifs**, qu'ils soient gérés en direct ou par des sociétés de gestion externes.



## H.1. Identification des risques de durabilité

RISQUES DE DURABILITÉ	HORIZON DE TEMPS	IMPACT SUR LES ACTIFS	IMPACT SUR LE PASSIF
<p><b>Risque physique</b> Impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens (sécheresse, inondations, etc...)</p>	Moyen/ long terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>ENTREPRISES</b> : perte de valeur des entreprises exposées et ayant sous estimées les impacts du changement climatique sur leurs activités</li> <li>&gt; <b>SOUVERAINS</b> : risque de défaut ou augmentation du risque de crédit des États les plus exposés aux conséquences du changement climatique</li> <li>&gt; <b>IMMOBILIER</b> : endommagement ou réduction de l'efficacité des équipements/des actifs immobiliers, réduction ou perte de jouissance du bien loué, augmentation des coûts d'exploitation et de maintenance, impacts sur la santé et la productivité des utilisateurs, hausse des coûts d'assurance des actifs immobiliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Modification de la tarification</b> : la modification des fréquences d'occurrence et d'intensité des événements naturels entraîne une augmentation de la sinistralité</li> <li>&gt; <b>Modification dans la gestion des risques, par exemple</b> : nécessité d'augmenter le degré de précision de la géolocalisation des assurés</li> </ul>
<p><b>Risque de transition</b> Conséquences liées à la modification de comportement des agents économiques et financiers pour s'orienter vers une économie bas-carbone</p>	Court/ moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>ENTREPRISES</b> : augmentation des coûts pour la mise en place d'un modèle bas-carbone, perte de valeur liée aux actifs échoués (actifs irrécupérables en raison de dépréciations ou de conversions subies de manière imprévue)</li> <li>&gt; <b>SOUVERAINS</b> : risque de défaut en cas de retard dans la mise en place de leur transition climatique ou ayant un budget de fonctionnement dépendant de ressources fossiles</li> <li>&gt; <b>IMMOBILIER</b> : risque financier relatif aux investissements nécessaires destinés à respecter les trajectoires de réductions énergétiques imposées par les différents dispositifs réglementaires (ex : dispositif éco-énergie tertiaire et diagnostics de performance énergétique)</li> </ul>	Développement de nouveaux produits d'assurance pour répondre aux nouveaux comportements des assurés
<p><b>Risque de responsabilité</b> Dommages qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique</p>	Court/moyen/ long terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>ENTREPRISES</b> : augmentation des coûts liés à des procédures juridiques</li> <li>&gt; <b>SOUVERAINS</b> : augmentation des coûts liés à des procédures juridiques</li> <li>&gt; <b>IMMOBILIER</b> : risque de hausse du nombre de contentieux (ex : respect des normes environnementales telles que l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Augmentation des coûts liés à des procédures juridiques</li> <li>&gt; Impact négatif sur l'image du groupe MACSF</li> </ul>
<p><b>Risque lié à la perte de biodiversité</b></p>	Moyen/ long terme	<p>Les conséquences de perte de biodiversité sur les actifs ou le passif sont encore difficiles à évaluer.</p> <p>À ce jour, les facteurs directs de changement de la nature sont : la modification de l'utilisation des terres et des mers, l'exploitation directe des organismes, les changements climatiques, la pollution et les espèces exotiques envahissantes.</p>	

## H.2. Risque physique

### Sur les investissements en souverains et dans les entreprises

Le risque physique correspond aux pertes liées à des événements climatiques extrêmes (ex : inondations, tempêtes). Ce risque est évalué par la méthodologie Climate Risk Impact Screening (CRIS) du prestataire Carbon4 Finance. L'analyse CRIS couvre les investissements souverains et dans les entreprises cotées détenus en direct et en indirect (i.e. via les OPCVM, les fonds monétaires et les UC), à savoir 29127 millions d'euros, soit 83% des actifs.

Pour évaluer la vulnérabilité physique du portefeuille d'investissements de MACSF épargne retraite au changement climatique, sept aléas directs sont analysés :

- augmentation du niveau de la mer ;
- changement de l'intensité ou de la fréquence des canicules ;
- changement de l'intensité ou de la fréquence des tempêtes ;
- changement des sécheresses extrêmes ;
- changement de l'intensité ou de la fréquence des précipitations extrêmes ;
- changement des régimes de précipitations ;
- augmentation de la température moyenne.

L'analyse utilise trois scénarios climatiques à deux horizons temporels (2050 et 2100) :



**Le portefeuille de MACSF épargne retraite est investi à plus de 99% (sur la part des titres financiers analysés) dans des actifs présentant un risque physique faible ou modéré à horizon 2050 selon le scénario « medium ».**

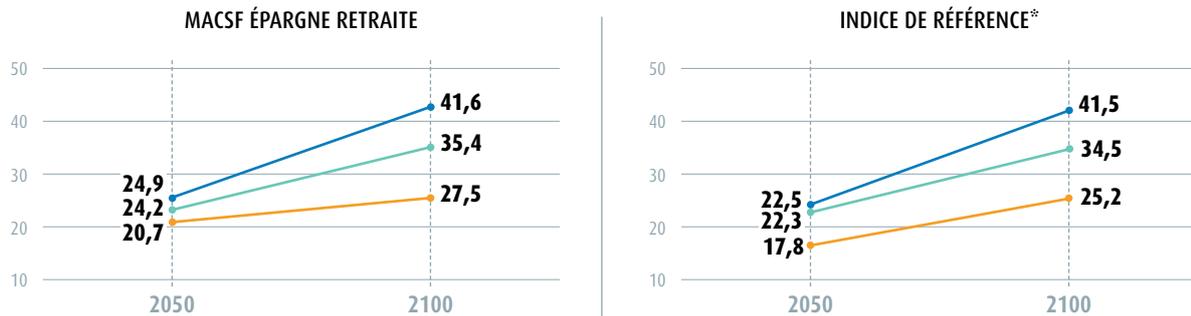
Scores CRIS par aléa climatique à horizon 2050 selon le scénario « medium »

	MACSF ÉPARGNE RETRAITE	INDICE DE RÉFÉRENCE*
Augmentation du niveau de la mer	37,1	35,2
Changement de l'intensité ou de la fréquence des canicules	29,8	29,6
Changement de l'intensité ou de la fréquence des tempêtes	26,5	23,3
Changement des sécheresses extrêmes	20,8	20,5
Changement de l'intensité ou de la fréquence des précipitations extrêmes	25,1	25,0
Changement des régimes de précipitations	10,1	9,5
Augmentation de la température moyenne	15,1	14,1
<b>Score global</b>	<b>24,2</b>	<b>22,3</b>

\* L'indice de référence est composé à 32,5% d'entreprises privées, 17,5% d'entreprises financières, 30% d'Etats et 20% d'institutions supranationales.

Les notes pour chaque aléa sont fournies sur une échelle de 0 à 99, une note plus élevée correspondant à une plus grande exposition au risque. MACSF épargne retraite a un score de risque physique légèrement supérieur à celui de son indice de référence.

## Score CRIS pour les différents scénarios et à horizons 2050 et 2100



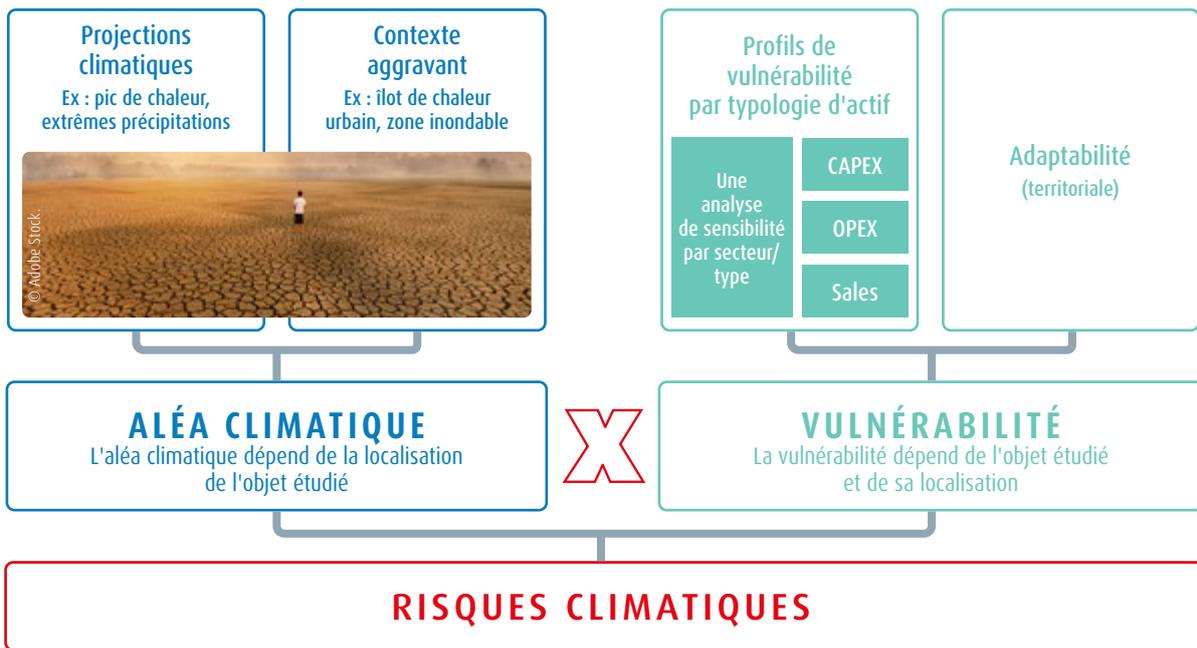
\* L'indice de référence est composé à 32,5 % d'entreprises privées, 17,5 % d'entreprises financières, 30 % d'Etats et 20 % d'institutions supranationales.

### Méthodologie d'analyse du risque physique

Pour évaluer la vulnérabilité physique du portefeuille d'investissements de MACSF épargne retraite au changement climatique, sept aléas directs et neuf indirects sont analysés :

ALÉAS CLIMATIQUES DIRECTS	ALÉAS CLIMATIQUES INDIRECTS FACTEURS AGGRAVANTS
 Augmentation du niveau de la mer	 Risque d'inondations côtières
 Changement de l'intensité ou de la fréquence des canicules	 Risque d'érosion côtière
 Changement de l'intensité ou de la fréquence des tempêtes	 Risques liés aux îlots de chaleur urbains
 Changement des sécheresses extrêmes	 Risque de pénurie d'eau
 Changement de l'intensité ou de la fréquence des précipitations extrêmes	 Risque incendies
 Changement de l'intensité ou de la fréquence des précipitations extrêmes	 Risque d'inondations (inondations de rivières et eaux souterraines)
 Changement des régimes de précipitations	 Risque de glissements de terrain et de mouvements de masse
 Augmentation de la température moyenne	 Perte et migration de biodiversité
	 Risques liés à la qualité de l'air

Le score de risque est une combinaison de l'exposition et des vulnérabilités aux risques climatiques. L'exposition est liée à la localisation des activités et les vulnérabilités spécifiques sont liées aux secteurs d'activité. L'évaluation du risque est réalisée pour chaque aléa climatique et chaque unité d'activité, avant d'être agrégée au niveau des constituants.



Les informations sur la vulnérabilité décrivent les impacts potentiels sur la chaîne de valeur. Aucune information sur les mesures d'adaptation existantes n'est incluse dans cette analyse.

L'aléa climatique est issu de l'analyse des modèles climatiques pour trois scénarios climatiques et deux horizons temporels (2050 et 2100) :

SCÉNARIO « LOW »	SCÉNARIO « MÉDIUM »	SCÉNARIO « HIGH »
<p>Une température estimée inférieure à 3°C en 2100, en cohérence avec les scénarios RCP 4.5 et SRES B1. Les températures médianes augmentent régulièrement jusqu'en 2060, avant de se stabiliser sur le reste du siècle.</p>	<p>Une température estimée supérieure à 3°C en 2100, conforme aux scénarios RCP 6.0 et SRES A1B. Les températures médianes augmentent sensiblement pendant tout le siècle.</p>	<p>Une température estimée supérieure à 4°C en 2100, conforme aux scénarios RCP 8.5 et SRES A2. Les températures médianes augmentent de façon radicale et constante jusqu'à la fin du siècle.</p>

Les notes pour chaque aléa sont fournies sur une échelle de 0 à 99 pour tous les scénarios et horizons temporels, une note plus élevée correspondant à une plus grande exposition au risque. Le score de risque multi-aléa pour chaque entité est ensuite calculé en prenant la moyenne pondérée de chaque score de risque lié à l'aléa pour tous les scénarios et horizons temporels. La méthodologie d'évaluation des aléas et des vulnérabilités diffère dans le cas des entreprises et des souverains.

Les scores CRIS sont ensuite agrégés au niveau du portefeuille en établissant un score de risque pour chaque aléa climatique direct, pour chaque horizon et pour chaque scénario. La note globale est calculée en faisant la moyenne pondérée de toutes les scores de risque calculés pour chacun des sept aléas. La pondération de chaque composant est basée sur sa part en portefeuille.

## Sur les actifs immobiliers

Sur les actifs immobiliers, une méthodologie spécifique a été mise en œuvre en s'appuyant sur l'outil R4Re (Bat adapt) développé par l'Observatoire de l'Immobilier Durable : cet outil a permis de calculer le risque d'exposition et de vulnérabilité aux risques climatiques pour les 27 actifs clés soumis au Dispositif éco-énergie tertiaire.

**Sur le périmètre MACSF épargne retraite, 79% des actifs immobiliers sont exposés au risque climat (en % de la valeur d'expertise totale).**

### H.3. Risque de transition

Le risque de transition résulte des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque correspond, pour un actif financier, à « s'échouer » (en anglais le terme est stranded asset) du fait d'une incompatibilité avec une économie bas-carbone. Les causes peuvent être classées en quatre catégories : une nouvelle réglementation, un changement de conditions de marché, une rupture technologique ou une atteinte à la réputation de l'entreprise. Ces évènements peuvent engendrer des coûts et des changements de stratégie importants pour certains secteurs.

Le risque de transition lié au changement climatique est évalué par la méthodologie Carbon Impact Analytics (CIA) du prestataire Carbon4 Finance. L'analyse CIA couvre les investissements souverains et dans les entreprises cotées détenus en direct et en indirect (i.e. via les OPCVM, les fonds monétaires et les UC), à savoir 29 127 millions d'euros, soit 83 % des actifs. L'indicateur CIA prend en compte les éléments suivants :

PERFORMANCE PASSÉE	PERFORMANCE ACTUELLE		PERFORMANCE FUTURE
Étude des évolutions passées de chaque émetteur comme l'évolution de l'empreinte carbone au cours des cinq dernières années.	Étude de l'empreinte carbone de chaque émetteur (scope 1, 2 et 3).	Évaluation des émissions économisées, l'objectif est d'aller au-delà de l'empreinte carbone en intégrant les contributions des émetteurs à une transition vers une économie bas-carbone.	Évaluation prospective de l'entreprise en évaluant notamment sa stratégie en matière de changement climatique.

#### Score CIA

MACSF ÉPARGNE RETRAITE							C+							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A+	A	A-	B+	B	B-	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-

Cette catégorie correspond à des investissements dont la stratégie est compatible avec une augmentation de 1,5°C.

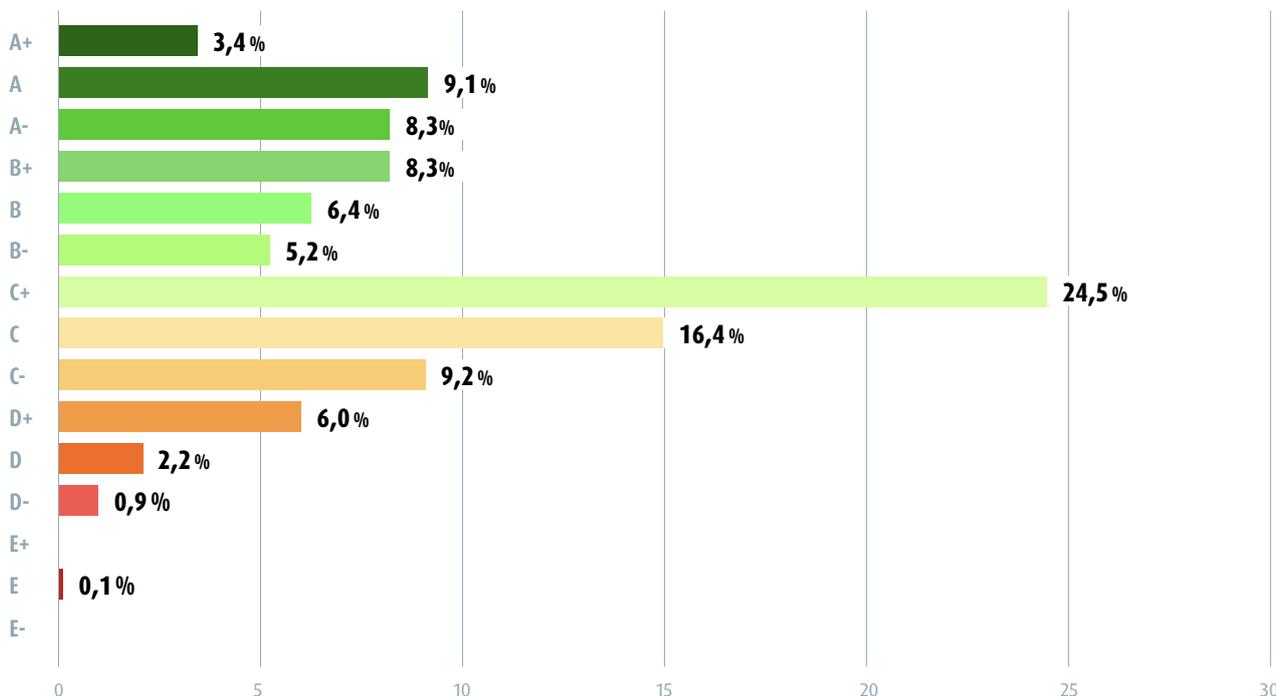
Cette catégorie correspond à des investissements dont la stratégie est compatible avec une augmentation de 2°C (compatible avec l'Accord de Paris).

Cette catégorie correspond à des investissements dont la stratégie est compatible avec une augmentation de 3,5°C (Business as usual).

Cette catégorie correspond à des investissements dont la stratégie est compatible avec une augmentation de 5°C.



Répartition des scores globaux CIA du portefeuille



**Méthodologie d'analyse du risque de transition**

Composants de la note CIA			
1 (meilleure) à 15 (pire)	1 (meilleure) à 15 (pire)		1 (meilleure) à 15 (pire)
PERFORMANCE PASSÉE	PERFORMANCE ACTUELLE		PERFORMANCE FUTURE
Étude des évolutions passées de chaque émetteur comme l'évolution de l'empreinte carbone au cours des cinq dernières années	Étude de l'empreinte carbone de chaque émetteur (scope 1, 2 et 3)	Évaluation des émissions économisées, l'objectif est d'aller au-delà de l'empreinte carbone en intégrant les contributions des émetteurs à une transition vers une économie bas-carbone	Évaluation prospective de l'entreprise en évaluant notamment sa stratégie en matière de changement climatique

L'évaluation prospective de l'entreprise est basée sur l'évaluation de cinq sous-critères spécifiques à chaque sous-secteur :

- stratégie de l'entreprise en matière de changement climatique ;
- poids des investissements dans des projets à faible intensité carbone ou dans la R&D ;
- objectif de réduction de l'intensité des scopes 1 et 2 ;
- objectif de réduction de l'intensité du scope 3 ;
- gouvernance des risques et opportunités liées au climat. Chaque sous-critère est évalué sur une échelle de 1 à 4 en fonction de références sectorielles et à la trajectoire 2°C observée dans chaque secteur. L'entreprise est notée en fonction des actions qu'elle prévoit pour contribuer à l'atténuation du changement climatique.

La note CIA est attribuée au niveau de l'entité, la méthodologie de calcul est différente selon un souverain ou une entreprise.

## H.4. Risque de responsabilité lié au changement climatique

Le risque de responsabilité correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. L'entité MACSF épargne retraite est exposée à ce risque de façon indirecte en tant qu'investisseur.

En tant qu'investisseur, l'entité MACSF épargne retraite peut être exposée aux entreprises reconnues responsables du changement climatique et donc à un risque de perte de valeurs de marché, allant jusqu'au risque de faillite et donc de défaut. L'analyse des controverses environnementales sur les entreprises permet de se prémunir de ce risque. Notre prestataire Sustainalytics nous fournit une analyse des controverses. L'analyse couvre les investissements dans les entreprises cotées détenus en direct, à savoir 15 196 millions d'euros, soit 43 % des actifs.

Les controverses sont une série d'incidents isolés ou liés qui concernent les mêmes problèmes environnementaux. Le prestataire Sustainalytics fournit une analyse des controverses en les classant dans cinq catégories :

### I Catégorie 1 - **faible** :

L'évènement a un impact faible sur l'environnement et la société, et les risques pour l'entreprise sont minimes ou négligeables.

### I Catégorie 2 - **modéré** :

L'évènement a un impact modéré sur l'environnement et la société, posant des risques commerciaux modérés pour l'entreprise. Ce niveau de classification représente une faible fréquence de récurrence des incidents et des systèmes de gestion adéquats ou solides et/ou une réponse de l'entreprise qui atténuent les risques supplémentaires.

### I Catégorie 3 - **significatif** :

L'évènement a un impact significatif sur l'environnement et la société, posant des risques commerciaux significatifs pour l'entreprise. Ce niveau de classification représente des preuves de problèmes structurels au sein de l'entreprise en raison de la récurrence des incidents et d'une mise en œuvre inadéquate des systèmes de gestion ou de leur absence.

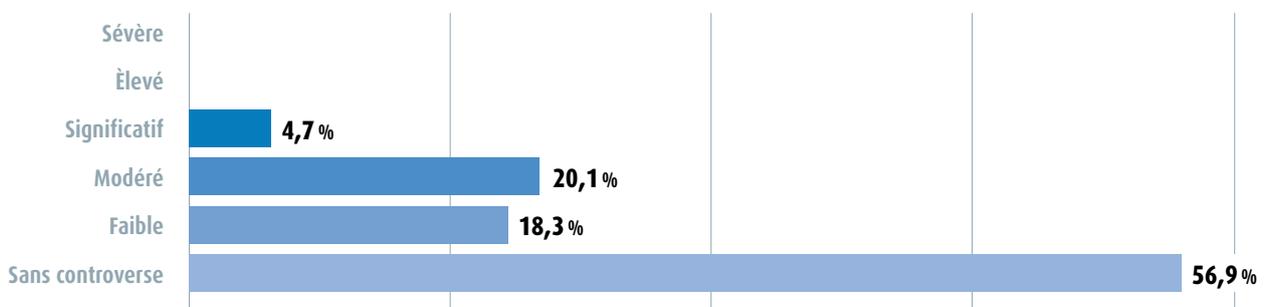
### I Catégorie 4 - **élevé** :

L'évènement a un impact élevé sur l'environnement et la société, posant des risques commerciaux importants pour l'entreprise. Ce niveau de classification représente des problèmes systémiques et/ou structurels au sein de l'entreprise, des systèmes de gestion faibles et une réponse insuffisante de l'entreprise, ainsi qu'une récurrence des incidents.

### I Catégorie 5 - **sévère** :

L'évènement a un impact sévère sur l'environnement et la société, posant des risques commerciaux graves pour l'entreprise. Cette catégorie représente un comportement d'entreprise exceptionnellement scandaleux, une fréquence élevée de récurrence des incidents, une gestion très médiocre des risques ESG et un manque manifeste de volonté de la part de l'entreprise d'aborder ces risques.

Répartition par niveau de controverses environnementales



Les investissements ayant un niveau de controverses qualifié de significatif (catégorie 3) sont principalement liés à des investissements dans le secteur des constructeurs automobiles et du secteur énergie.

Pour se prémunir du risque de responsabilité lié au changement climatique, MACSF épargne retraite interdit tout nouvel investissement dans les entreprises ayant un niveau de controverse sévère (catégorie 5).

## H.5. Risque lié à la perte de biodiversité

L'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, équivalent du GIEC pour la biodiversité) fournit une évaluation de la dégradation des terres, de la pollinisation et propose une base de données pour évaluer l'impact des activités sur la perte de biodiversité et des services écosystémiques. Ce cadre est repris par le prestataire Carbon4 Finance (conjointement avec CDC Biodiversité) pour fournir une évaluation du portefeuille d'investissements de MACSF épargne retraite.

L'analyse du risque lié à la perte de biodiversité couvre les investissements souverains et dans les entreprises cotées détenus en direct et en indirect (i.e. via les OPCVM, les fonds monétaires et les UC), à savoir 29 127 millions d'euros, soit 83 % des actifs.

La perte de biodiversité induit une réduction ou une disparition des services écosystémiques (disponibilité et qualité de l'eau, contrôle de l'érosion, qualité du sol, pollinisation...) pouvant être à l'origine de risques financiers. Les services écosystémiques sont les biens ou services que les humains peuvent tirer, directement ou indirectement, du bon fonctionnement des écosystèmes pour assurer leur bien-être.

MACSF épargne retraite évalue la dépendance moyenne du portefeuille d'investissements à l'ensemble des services écosystémiques en publiant trois indicateurs :

1. sur les souverains, MACSF épargne retraite évalue la dépendance moyenne aux services écosystémiques de la production induite par la consommation d'un pays ;
2. sur les souverains, MACSF épargne retraite évalue la dépendance moyenne aux services écosystémiques des achats amont induits par la consommation d'un pays.

Ces deux indicateurs, indiquent à quel point les biens et services consommés par les habitants du pays dépendent des services fournis par la nature. Plus la dépendance est élevée, plus la production de ce pays repose sur la nécessité de disposer d'écosystèmes sains et fonctionnels.

3. Sur les entreprises privées, MACSF épargne retraite analyse la dépendance moyenne aux services écosystémiques du scope 1 des entreprises.

Cet indicateur évalue à quel point les opérations directes de l'entreprise dépendent des services fournis par la nature.

### Dépendance du portefeuille aux services écosystémiques

		MACSF épargne retraite	Indice de référence*
<b>Souverains</b>	Dépendance de la production induite par la consommation	11,5 %	11,8 %
	Dépendance des achats amont induits par la consommation	12,5 %	12,6 %
<b>Entreprises cotées</b>	Dépendance du scope 1	9,8 %	11,9 %

\* L'indice de référence est composé à 32,5 % d'entreprises privées, 17,5 % d'entreprises financières, 30 % d'Etats et 20 % d'institutions supranationales.

## I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Au sein de ses contrats épargne et retraite, le groupe MACSF propose une gamme d'unités de compte simple, complète, diversifiée et performante, composée de fonds dont la gestion s'appuie sur de fortes convictions. Cette offre est composée notamment de fonds responsables avec des fonds thématiques et labellisés, qui mettent en œuvre une gestion intégrant pleinement des critères extra-financiers.

### Supports en unités de compte disponibles à l'investissement

PRODUITS EN UNITÉS DE COMPTE	ENCOURS AU 31/12/2024 (EN MILLIONS D'EUROS)	CLASSIFICATION SFDR AU 31/12/2024	LABELS
Objectif 2028 Edmond de Rothschild	183	Article 8	
Objectif 2030 Edmond de Rothschild	377	Article 8	
Objectif 2032 Edmond de Rothschild	214	Article 8	
Carmignac Patrimoine	99	Article 8	
DWS Concept Kaldemorgen	652	Article 8	
DNCA Eurose	474	Article 8	
JPM Global Income	407	Article 8	
Lazard Convertible Global	12	Article 8	
Médi Convertibles	79	Article 8	
DWS Top Dividende	1 068	Article 8	
Pictet - Global Megatrend Selection	508	Article 8	
Candriam Equities Biotechnology	66	Article 8	
Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe	320	Article 8	
Insertion Emplois Dynamique	7	Article 9	  
Médi Immobilier	30	Article 8	
Schroder Global Energy Transition	10	Article 9	
Sycomore Sélection Responsable	35	Article 8	
JPM US Select Equity Plus	306	Article 8	
Médi Actions	240	Article 8	
Médi Emergents	98	Article 8	
OFI Financial Investment - Precious Metals	26	Article 8	
Andera Dette privée	156	Article 8	
Tikehau Financement Entreprises	789	Article 8	
Médi Monétaire	275	Article 8	

100% des encours en unités de compte disponibles à l'investissement sont classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* - Règlement européen (UE) 2019/2088), soit 20,3% des actifs de MACSF épargne retraite.

L'ensemble des fonds en euros de MACSF épargne retraite est classé article 8 au sens du règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* - Règlement européen (UE) 2019/2088).

## Fonds en euros de MACSF épargne retraite

SUPPORTS	CLASSIFICATION SFDR AU 31/12/2024
RES Épargne	Article 8
RES Retraite	Article 8



## II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

### Éléments clés

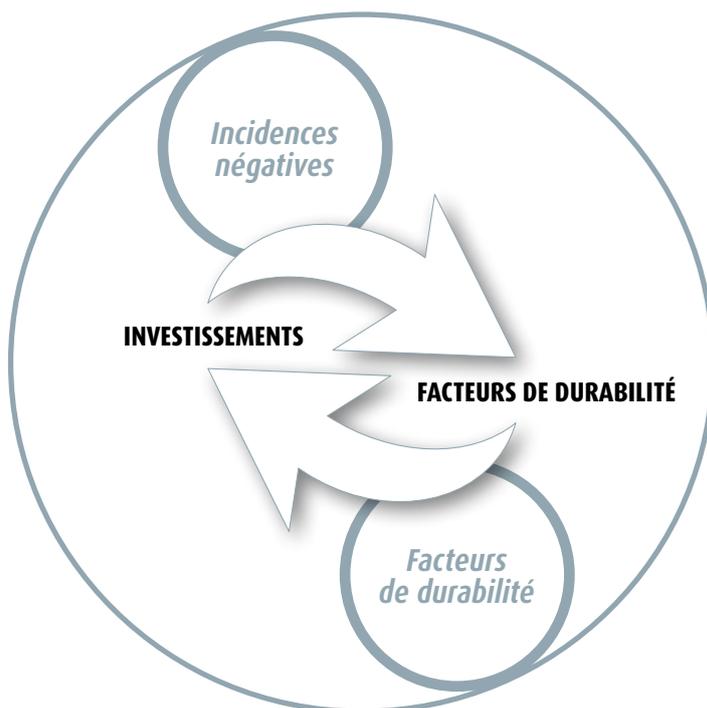
L'objectif de cette section est de rendre les impacts négatifs des investissements plus visibles, afin de **favoriser la finance durable** et de permettre aux gérants de la direction financière de faire des choix éclairés.

L'entité MACSF épargne retraite prend en compte certaines incidences négatives, principalement **environnementales**, dans ses décisions d'investissement.

Une transparence est assurée sur les impacts négatifs des investissements de l'entité MACSF épargne retraite, couvrant un périmètre significatif : **87 % des actifs**, qu'ils soient gérés en direct ou par des sociétés de gestion externes.

### A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Une incidence négative sur un facteur de durabilité correspond à un impact négatif important ou susceptible d'être important, d'une décision d'investissement, sur un enjeu environnemental, social ou de gouvernance.



Selon le règlement (UE) 2019/2088, les facteurs de durabilité correspondent aux questions environnementales, sociales et de personnels, ainsi qu'au respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption (Article 2).

Le groupe MACSF prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de l'entité MACSF épargne retraite.

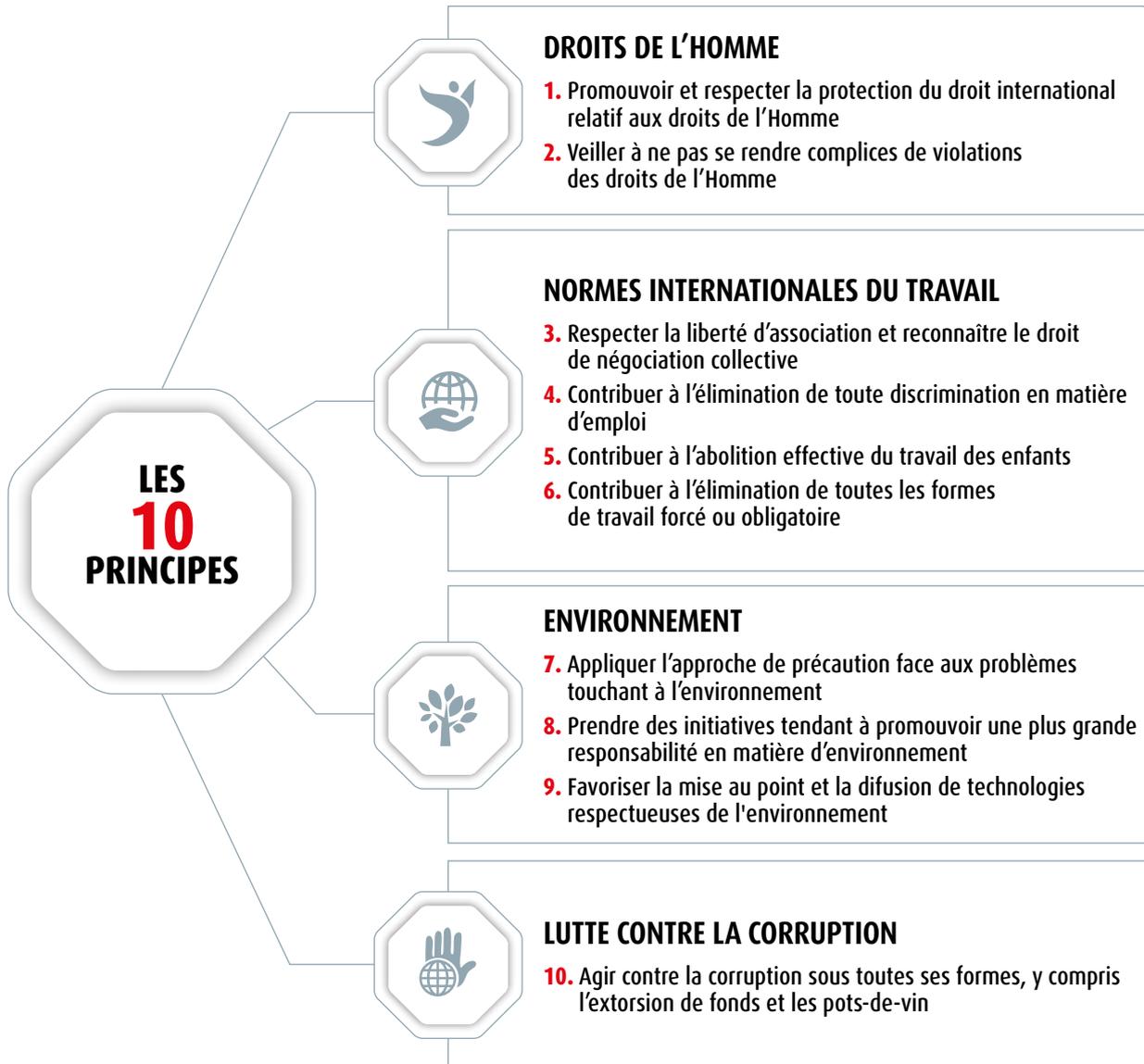
La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La prise en compte des incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique à l'ensemble des actifs gérés par le groupe MACSF, dont l'entité MACSF épargne retraite (hors UC). Pour les supports en unité de compte, ces informations sont disponibles dans la notice d'information des contrats et dans les documents d'information précontractuelle (notamment le prospectus).

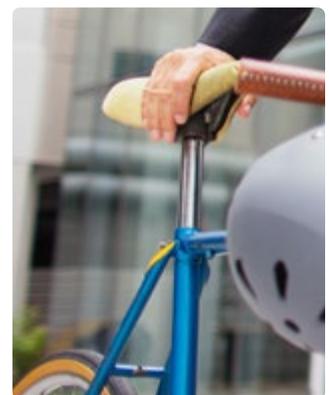
Incidences négatives		Prise en compte du critère ESG dans la sélection des investissements			
		Obligations	Actions cotées	Actions non cotées	Immobilier
<b>Indicateurs relatifs à l'environnement</b>	Emissions de gaz à effet de serre	✓	✓	✓	✓
	Impact sur la biodiversité				
	Rejets dans l'eau				
	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs				
	Efficacité énergétique et combustibles fossiles				✓
<b>Indicateurs liés aux questions sociales et sociétales</b>	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies	✓	✓		
	Ecart de rémunération entre hommes et femmes				
	Mixité au sein des organes de gouvernance				
	Exposition à des armes controversées	✓	✓	✓	



Les principes du Pacte mondial proposent un cadre d'engagement simple, universel et volontaire, qui s'articule autour de 10 principes relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.



La réduction des incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité repose sur la politique d'exclusion du groupe ainsi que sur la sélection des investissements sur la base de critères ESG. L'ensemble des gérants d'actif financier du groupe dispose d'un accès au prestataire de données sur les incidences négatives.



## B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Afin de mesurer les indicateurs d'incidence négative, MACSF épargne retraite s'appuie sur les données fournies par le prestataire Sustainalytics. Les calculs sont réalisés sur les actifs gérés en direct (obligations souveraines et d'entreprises, les actions cotées et les actifs immobiliers), les fonds de trésorerie, les OPCVM et les UC (hors UC non cotés), à savoir 30 579 millions d'euros, soit 87% des actifs.

Les mesures sont réalisées sur les investissements en portefeuille au 31/12/2024 et non sur une moyenne trimestrielle. Néanmoins, en tant qu'investisseur de long terme, les actifs de la société MACSF épargne retraite sont conservés sur une durée longue avec un faible taux de rotation, les portefeuilles varient peu d'un trimestre sur l'autre.

Les données non disponibles sont identifiées par l'abréviation « ND ». Le taux de couverture s'applique aux actifs concernés par l'indicateur d'incidence négative.

En application du rapport publié par l'EIOPA, le 4 décembre 2023, sur les normes techniques concernant le calcul des indicateurs, la valeur du dénominateur correspond à la valeur de tous les investissements.

Les UC, OPCVM et fonds de trésorerie sont transparisés : les données en ligne à ligne de ces fonds ont été utilisées pour calculer les indicateurs.

Les définitions des éléments suivants sont disponibles dans le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
<b>INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS</b>						
<b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT</b>						
<b>Émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>	<b>1. Émissions de GES</b>	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	768 409 Taux de couverture : 48 %	908 318 Taux de couverture : 53 %	Ces données sont fournies par le prestataire Sustainalytics.	Pas de cible définie. Toutefois les émissions de GES sont prises en compte dans les décisions d'investissements.
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	135 480 Taux de couverture : 48 %	151 645 Taux de couverture : 53 %		
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	8 900 153 Taux de couverture : 48 %	8 170 997 Taux de couverture : 52 %		
	<b>2. Empreinte carbone</b>	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par millions d'euros investis (scopes 1 à 3)	282 Taux de couverture : 48 %	281 Taux de couverture : 52 %		Cible de réduction de 25 % de l'empreinte carbone d'ici fin 2025 (sur les actifs gérés en direct).

INDICATEURS D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES [ANNÉE N]	INCIDENCES [ANNÉE N-1]	EXPLICATIONS	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
--	-------------------	----------------------	------------------------	--------------	--

**INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS**

**INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT**

<b>Émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>	<b>3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</b>	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements (scopes 1 à 3).	494 Taux de couverture : 48 %	408 Taux de couverture : 51 %	Ces données sont fournies par le prestataire Sustainalytics.	Pas de cible définie. Toutefois l'intensité de GES est prise en compte dans les décisions d'investissements.
	<b>4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b>	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %).	4,0 % Taux de couverture : 48 %	1,8 % Taux de couverture : 54 %	Ces données sont fournies par le prestataire Sustainalytics et correspondent à la part d'investissement dans des entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.	Engagement pris en 2018 de mettre fin aux nouveaux investissements dans le charbon. Plus de charbon à horizon 2030.
	<b>5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</b>	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %).	Consommation: 23,2 % Taux de couverture : 37 %	Consommation: 25,4 % Taux de couverture : 40 %	Ces données sont fournies par le prestataire Sustainalytics. Les sources d'énergie renouvelables correspondent aux sources d'énergie non fossiles renouvelables, à savoir l'énergie éolienne, l'énergie solaire (solaire thermique et solaire photovoltaïque) et l'énergie géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie marémotrice, l'énergie houlomotrice et d'autres énergies marines, l'énergie hydroélectrique, la biomasse, les gaz de décharge, les gaz des stations de traitement des eaux usées et le biogaz. Les sources d'énergie non renouvelable correspondent aux autres sources d'énergie que celles précédemment citées.	Pas de cible définie. Engagement pris d'augmenter la part d'obligations vertes en portefeuille.
		Production: 4,5 % Taux de couverture : 17 %	Production : 4,7 % Taux de couverture : 15 %			

INDICATEURS D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES [ANNÉE N]	INCIDENCES [ANNÉE N-1]	EXPLICATIONS	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
--	-------------------	----------------------	------------------------	--------------	--

**INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS**

**INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT**

<b>Émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>	<b>6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</b>	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique.	0,2 Taux de couverture : 19 %	0,2 Taux de couverture : 21 %	Ces données sont fournies par le prestataire Sustainalytics. Les secteurs à fort impact climatique sont énumérés dans le règlement (CE) no 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil (annexe I, sections A à H et section L).	Pas de cible.
<b>Biodiversité</b>	<b>7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</b>	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %).	2,8 % Taux de couverture : 48 %	4,9 % Taux de couverture : 54 %	Ces données sont fournies par le prestataire Sustainalytics. Les zones sensibles sur le plan de la biodiversité correspondent au réseau Natura 2000 de zones protégées, aux sites du patrimoine mondial de l'Unesco et aux domaines clés de la biodiversité, ainsi que d'autres zones protégées, au sens du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission (annexe II, appendice D).	Pas de cible.
<b>Eau</b>	<b>8. Rejets dans l'eau</b>	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée.	0,0 Taux de couverture : 1 %	0,0 Taux de couverture : 1 %	Ces données sont fournies par le prestataire Sustainalytics. Les rejets dans l'eau correspondent aux émissions directes de substances prioritaires telles que définies dans la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil (article 2, point 30) et aux émissions directes de nitrates, de phosphates et de pesticides.	Pas de cible.
<b>Déchets</b>	<b>9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</b>	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée.	2,3 Taux de couverture : 48 %	2,0 Taux de couverture : 51 %	Ces données sont fournies par le prestataire Sustainalytics. Les déchets dangereux sont définis dans la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil (article 3, point 2). Les déchets radioactifs sont définis dans la directive 2011/70/Euratom du Conseil (article 3, point 7).	Pas de cible.

INDICATEURS D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES [ANNÉE N]	INCIDENCES [ANNÉE N-1]	EXPLICATIONS	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
--	-------------------	----------------------	------------------------	--------------	--

**INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS**

**INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION**

<b>Les questions sociales et de personnel</b>	<p><b>10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</b></p>	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %).	0,1 % Taux de couverture : 48 %	0,4 % Taux de couverture : 54 %	Ces données sont fournies par le prestataire Sustainalytics.	Pas de cible.
	<p><b>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.</b></p>	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %).	16,7 % Taux de couverture : 48 %	19,5 % Taux de couverture : 54 %	Ces données sont fournies par le prestataire Sustainalytics.	Pas de cible.
	<p><b>12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</b></p>	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	0,1 % Taux de couverture : 1 %	0,1 % Taux de couverture : 1 %	Ces données sont fournies par le prestataire Sustainalytics. L'écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes correspond à la différence de salaire horaire brut moyen entre hommes et femmes salariés, en pourcentage du salaire horaire brut moyen des hommes salariés.	Pas de cible.
	<p><b>13. Mixité au sein des organes de gouvernance</b></p>	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	19,4 % Taux de couverture : 48 %	21,7 % Taux de couverture : 54 %	Ces données sont fournies par le prestataire Sustainalytics. La notion d'organe de gouvernance renvoie à l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'une société.	Pas de cible.
	<p><b>14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</b></p>	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0 % Taux de couverture : 48 %	0,8 % Taux de couverture : 54 %	Ces données sont fournies par le prestataire Sustainalytics.	Pas de cible définie. Engagement pris de mettre fin aux nouveaux investissements dans les entreprises qui participent à la fabrication d'armes controversées.

INDICATEURS D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES [ANNÉE N]	INCIDENCES [ANNÉE N-1]	EXPLICATIONS	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
--	-------------------	----------------------	------------------------	--------------	--

### INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

<b>Environnement</b>	<b>15. Intensité de GES</b>	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par millions d'euros de produits intérieur brut.	0,02 Taux de couverture : 8 %	0,01 Taux de couverture : 7 %	Ces données sont fournies par le prestataire Sustainalytics.	Cible de réduction de 25 % de l'empreinte carbone d'ici fin 2025.
<b>Social</b>	<b>16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales</b>	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique).	0 Taux de couverture : 8 %	0 Taux de couverture : 7 %	Ces données sont fournies par le prestataire Sustainalytics.	Pas de cible.
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %).	0 Taux de couverture : 8 %	0 Taux de couverture : 7 %		

### INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

<b>Combustibles fossiles</b>	<b>17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers</b>	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %).	0,00 %	0,00 %		
<b>Efficacité énergétique</b>	<b>18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique</b>	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %).	ND	ND		



© Adobe Stock.



## **C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

Dans le cadre de sa politique d'investissement durable, le groupe MACSF a défini une méthodologie prenant en compte les particularités de chaque classe d'actif qui permet d'identifier, mesurer et hiérarchiser les différents impacts négatifs de ses investissements afin d'atténuer leurs effets. Dans l'esprit de la réglementation européenne, le groupe MACSF fait le lien entre les principales incidences négatives et les objectifs de développement durable (ODD) développés par l'Organisation des Nations-Unis.

L'identification, la hiérarchisation et la gestion des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité reposent sur un ensemble de politiques disponibles sur le site internet du groupe. La hiérarchisation des incidences négatives est la suivante :

- 1.** émissions de GES ;
- 2.** empreinte carbone ;
- 3.** intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- 4.** exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- 10.** violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- 14.** exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) ;
- 15.** intensité de GES des pays bénéficiaires des investissements ;
- 16.** pays bénéficiaires des investissements connaissant des violations de normes sociales ;
- 17.** exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
- 18.** expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique.

Les équipes de gestion intègrent des critères ESG, parmi lesquelles des critères liés aux principales incidences négatives, dans leurs choix d'investissement. Ces équipes sont amenées à suivre l'évolution de ces critères et à acter en conséquence. En parallèle, les équipes de risques se chargent du suivi des indicateurs liés aux incidences négatives prioritaires dans les décisions d'investissements. De manière périodique, une revue des indicateurs est réalisée en comité.

## D. Politique d'engagement

Dans le cadre de la politique d'investissement responsable, le groupe MACSF s'est engagé à réduire de 25% l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissement géré en direct.

En complément de cet objectif global, le groupe MACSF a pris d'autres engagements sur différentes classes d'actifs :

- détenir 25% d'investissements responsables en 2025 au sein de la poche obligataire dont au moins 80% en obligations vertes ;
- pour toute nouvelle acquisition ou participation en direct en immobilier de bureaux, les actifs doivent être labellisés ou certifiés ;
- détenir 1/3 de ses actifs non cotés gérés en direct dans des entreprises du secteur de la santé ;
- pour tout nouvel investissement dans des projets d'infrastructure, les projets doivent répondre à au moins un objectif de développement durable des Nations Unies ;
- investir la totalité de la trésorerie dans des fonds classés article 8 ou 9 du règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* - Règlement européen (UE) 2019/2088) ;
- pour l'investissement indirect dans des nouveaux fonds cotés (hors émergents), les fonds doivent être classés article 8 ou 9 du règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* - Règlement européen (UE) 2019/2088) ;
- pour l'investissement indirect en immobilier de bureaux, les fonds doivent être classés article 8 ou 9 du règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* - Règlement européen (UE) 2019/2088) ou investis dans des actifs labellisés ou certifiés ;
- ne commercialiser que des unités de compte classées article 8 ou article 9 du règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* - Règlement européen (UE) 2019/2088).

Une politique d'exclusion des nouveaux investissements est également en place. Elle concerne :

- les entreprises issues du secteur du tabac ;
- les entreprises fortement impliquées dans les énergies fossiles ;
- les entreprises ou États qui commercialisent ou utilisent des armes controversées ;
- les entreprises portant des atteintes graves et répétées aux Principes du Pacte mondial.

Pour certaines entreprises, le groupe MACSF, dont la société MACSF épargne retraite, met en place un dialogue avec les entreprises dont il est actionnaire ou créancier obligataire. Dialoguer avec les émetteurs a pour but de partager la démarche d'investissement responsable du groupe en incitant ces entreprises à mieux prendre en compte les critères ESG.

### Actions cotées

Pour les entreprises cotées les plus exposées au risque physique et de transition, la politique de vote aux assemblées générales repose sur l'expertise d'un prestataire externe spécialisé (Institutional Shareholder Services).



## E. Références aux normes internationales

Le groupe MACSF suit les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Les 17 objectifs et leurs 169 cibles forment le cœur de l'agenda 2030. Ils couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation...

Le groupe MACSF suit les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Le Pacte mondial demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des ODD.

Le groupe MACSF soutient les entreprises ayant rejoint l'initiative Science Based Targets. Cette initiative regroupe des partenaires issus des mondes public (programme Global Compact des Nations Unies) et privé (WWF, World Resources Institute, CDP anciennement Carbon Disclosure Project). L'objectif est d'identifier les entreprises engagées à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre pour s'aligner sur une trajectoire 2 degrés.

En 2021, le groupe MACSF a signé la déclaration de soutien au développement de la finance à impact initiée par Finance for Tomorrow. Ce groupe de Place est dédié à la finance à impact et réunit plus de 80 institutions de la Place de Paris. Conformément au mandat d'influence internationale confié par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, le groupe de Place a travaillé à l'élaboration d'une déclaration de soutien au développement de la finance à impact. Cette déclaration est construite autour de trois principes pour développer la finance à impact à grande échelle..



## ANNEXE - Glossaire des sigles et abréviations

<b>AAM</b>	Association des Assureurs Mutualistes
<b>AF2i</b>	Association Française des Investisseurs Institutionnels
<b>CapEx</b>	Capital Expenditures (dépenses d'investissement)
<b>CSRD</b>	Corporate Sustainability Reporting Directive
<b>DNSH</b>	Do No Significant Harm
<b>ESG</b>	Environnement, Social, Gouvernance
<b>ETP</b>	Équivalent Temps Plein
<b>EVIC</b>	Enterprise Value Including Cash
<b>GES / GHG</b>	Gaz à Effet de Serre / Greenhouse Gases
<b>GIEC</b>	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
<b>ICP</b>	Indicateur Clé de Performance
<b>ISR</b>	Investissement Socialement Responsable
<b>NFRD</b>	Non-Financial Reporting Directive
<b>ODD</b>	Objectifs de Développement Durable
<b>OpEx</b>	Operating Expenditures (dépenses opérationnelles)
<b>OPCVM</b>	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
<b>RSE</b>	Responsabilité Sociétale des Entreprises
<b>SFDR</b>	Sustainable Finance Disclosure Regulation
<b>UC</b>	Unités de Compte

## ANNEXE - Evènements matérialisant les principes du Pacte Mondial

	<p><b>CATÉGORIE « ENVIRONNEMENT »</b></p> <p><b>1. Incidents d'exploitation :</b>  <i>I Émissions, effluents et déchets,</i>  <i>I Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre,</i>  <i>I Utilisation des terres et biodiversité,</i>  <i>I Utilisation de l'eau.</i></p> <p><b>2. Incidents environnementaux de la chaîne d'approvisionnement (CA) :</b>  <i>I Émissions, effluents et déchets - CA,</i>  <i>I Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre - CA,</i>  <i>I Utilisation des terres et biodiversité - CA,</i>  <i>I Utilisation de l'eau - CA.</i></p> <p><b>3. Incidents liés aux produits et services :</b>  <i>I Impact environnemental des produits,</i>  <i>I Impact carbone des produits.</i></p> <hr/> <p><b>CATÉGORIE « SOCIAL »</b></p> <p><b>1. Incidents d'employés :</b>  <i>I Droits de l'homme des employés,</i>  <i>I Relations de travail,</i>  <i>I La santé et la sécurité au travail.</i></p> <p><b>2. Incidents sociaux de la chaîne d'approvisionnement (CA) :</b>  <i>I Relations communautaires - CA,</i>  <i>I Employés - Droits de l'homme - CA,</i>  <i>I Société - Droits de l'homme - CA,</i>  <i>I Dialogue social - CA,</i>  <i>I Santé et sécurité au travail - CA.</i></p> <p><b>3. Incidents clients :</b>  <i>I Pratiques anticoncurrentielles,</i>  <i>I Pratiques commerciales,</i>  <i>I Éthique des médias,</i>  <i>I Confidentialité et sécurité des données,</i>  <i>I Qualité et sécurité.</i></p> <p><b>4. Incidents sociaux et communautaires :</b>  <i>I Accès aux services essentiels,</i>  <i>I Relations communautaires,</i>  <i>I Société - Droits de l'homme,</i>  <i>I Sanctions,</i>  <i>I Impact social des produits,</i>  <i>I Armes.</i></p> <hr/> <p><b>CATÉGORIE « GOUVERNANCE »</b></p> <p><b>1. Incidents liés à l'éthique des affaires :</b>  <i>I Comptabilité et fiscalité,</i>  <i>I Bien-être animal,</i>  <i>I Pots-de-vin et corruption,</i>  <i>I Éthique des affaires,</i>  <i>I Propriété intellectuelle.</i></p> <p><b>2. Incidents liés à la gouvernance :</b>  <i>I Bien-être animal - CA,</i>  <i>I Pots-de-vin et corruption - CA,</i>  <i>I Éthique des affaires - CA,</i>  <i>I Gouvernance d'entreprise,</i>  <i>I Résilience.</i></p> <p><b>3. Incidents de politiques publiques :</b>  <i>I Lobbying et politique publique.</i></p>
<p><b>Obligations d'entreprises et actions cotées</b></p>	<p><b>CATÉGORIE « SOCIAL »</b></p> <p><i>I Guerres civiles,</i>  <i>I Répressions exercées par l'État,</i>  <i>I Crimes Violents,</i>  <i>I Conflits transnationaux,</i>  <i>I Violations des droits du travail,</i>  <i>I Discriminations.</i></p>

## **MACSF épargne retraite**

Société Anonyme au capital de 58 737 408 €  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Siège social : Cours du Triangle  
10, rue de Valmy - 92800 PUTEAUX  
403 071 095 RCS NANTERRE

25\_441 - 06/2025

**Ensemble, prenons soin de demain**

